REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF DES VILLES SECONDAIRES

FINANCEMENT IDA / ID P 177062

Composante 1 : Infrastructures urbaines vertes et résilientes au climat

Sous-composante 1.2 : Infrastructures sociales et économiques

---

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT/FIRME POUR LA REALISATION DES ÉTUDES ARCHITECTURALES, TECHNIQUES (PTF/APS/APD/DAO), ENVIRONNEMENTALES (EIESA) ET SOCIALES (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES MARCHES ET GARES ROUTIERES DANS LES COMMUNES CIBLES DU PROJET

TERMES DE REFERENCE

JUILLET 2026

Official Use Only

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION DU CONSULTANT 5

2. PRÉSENTATION DU PDDIVS 6

3. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DE LA MISSION DU CONSULTANT 7

4. VILLES ET INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LA MISSION D'ETUDE 8

4.1. Sites et infrastructures de la commune de Bouna 9

4.2. Sites et infrastructures de la commune de Boundiali 10

4.3. Sites et infrastructures de la commune de Ferkessédougou 11

4.4. Sites et infrastructures de la commune de Korhogo 12

4.5. Sites et infrastructures de la commune de Man 13

4.6. Sites et infrastructures de la commune d'Odienné 14

4.7. Sites et infrastructures de la commune de Ouangolodougou 15

4.8. Sites et infrastructures de la commune de Tengrela 16

5. CONTENU DE LA MISSION DU CONSULTANT 17

5.1. Réalisation des études architecturales et techniques (PFT/APS/APD/DAO) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet 17

5.1.1. Tâche 1 : Elaboration d'un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) des marchés communaux (centraux, centres commerciaux et secondaires) et des gares routières 17
5.1.1.1. Identification des besoins des usagers et diagnostic fonctionnel des infrastructures 18
5.1.1.2. Etudes architecturales sommaires des infrastructures projetées 20
5.1.1.3. Etude d'acceptabilité et d'appropriation sociale des infrastructures projetées 21
5.1.2. Tâche 2 : Etudes Techniques (APS/APD/DAO) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières 21
5.1.2.1. Etudes topographiques des infrastructures projetées 21
5.1.2.2. Etudes géotechniques des infrastructures projetées 21
5.1.2.3. Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) des infrastructures projetées 22
5.1.2.4. Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) des infrastructures projetées 23
5.1.1.5. Elaboration des pièces des dossiers de consultation des entreprises 26

5.2. Elaboration des études de sauvegarde environnementale et sociales des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet 28

5.2.1. Tâche 1 : Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières 28
5.2.1.1. Objectifs des EIESA des travaux envisagés 28
5.2.1.2. Contenu et champ des EIESA des sous-projets ou infrastructures envisagés 29
5.2.2. Tâche 2 : Elaboration des PAR des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières 47
5.2.2.1. Objectifs des PAR des travaux envisagés 47
5.2.2.2. Contenu et champ d'élaboration des PAR des travaux envisagés 48

6. PROFIL ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT 51

6.1. Profil et expériences du Consultant 51

6.2. Composition et expériences du personnel clé du Consultant 52

7. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DE TRANSMISSION DES LIVRABLES 55

Official Use Only

7.1. Durée de la mission du Consultant 55
7.2. Livrables de la mission du Consultant 57
8. OBLIGATIONS DE L'UC-PDDIVS ET DE PARTIES PRENANTES A LA MISSION**.....59**
9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**.....59**
10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT**.....60**
11. METHODE DE SELECTION ET CRITERES DE PRESELECTION**.....60**
ANNEXES *.....61*

Official Use Only

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Figure 1 : Localisation des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Bouna 9
Figure 2 : Localisation des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Boundiali 10
Figure 3 : Localisation des marchés à construire/réhabiliter dans la ville de Ferkessédougou..... 11
Figure 4 : Localisation du marché à construire dans la ville de Korhogo..... 12
Figure 5 : Localisation des marchés à construire/réhabiliter dans la ville de Man 13
Figure 6 : Localisation du marché et de la gare routière à construire dans la ville d'Odienné 14
Figure 7 : Localisation du marché et de la gare routière à construire dans la ville de Ouangolodougou 15
Figure 8 : Localisation du marché à construire dans la ville de Tengrela 16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des infrastructures par ville 8
Tableau 2 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Bouna 9
Tableau 3 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Boundiali 10
Tableau 4 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Ferkessédougou..... 11
Tableau 5 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Korhogo 12
Tableau 6 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Man 13
Tableau 7 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville d'Odienné .. 14
Tableau 8 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Ouangolodougou..... 15
Tableau 9 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Tengrela 16
Tableau 10 : Modèle de matrice de cadre institutionnel à renseigner..... 33
Tableau 11 : Comparaison du cadre juridique national et du CES de la Banque mondiale ***Erreur ! Signet non défini.***
*Tableau 12 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire ..... **Erreur ! Signet non défini.***
*Tableau 13 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire.. **Erreur ! Signet non défini.***
Tableau 14 : Matrice de synthèse des des impacts..... 38
*Tableau 15 : Matrice de synthèse des mesures préconisées..... **Erreur ! Signet non défini.***
Tableau 16 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales..... 43
Tableau 17: Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 43
Tableau 18 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales 43
Tableau 19 : Liste du personnel clé du Consultant 54
Tableau 20 : Temps d'intervention du personnel clé du Consultant 55
Tableau 21 : Rapports et documents à produire par le Consultant 58

Official Use Only

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION DU CONSULTANT

La Côte d'Ivoire est l'un des pays les plus urbanisés de l'Afrique subsaharienne et selon les estimations, 50,3% de sa population vit dans des zones urbaines, contre une moyenne de 41%. Cependant les villes secondaires, notamment celles du Nord, accusent un retard important par rapport à Abidjan la capitale, et à l'égard du reste du pays. En effet, l'urbanisation des villes du Nord s'est faite sans politiques de planification appropriées pour soutenir le processus, ce qui se traduit par des villes inefficaces. Les plans d'urbanisme (lorsqu'ils existent), et les autres réglementations urbaines et foncières ne sont pas appliqués. Les villes continuent de s'étendre avec des "lotissements de village » à la périphérie, pour accueillir le flux de personnes arrivant des zones rurales à la recherche de logements abordables.

En outre, les villes secondaires de la Côte d'Ivoire se caractérise par une incidence plus élevée de la pauvreté, un indice de développement humain (IDH) plus faible et des opportunités économiques limitées. Bien qu'il existe des différences entre les villes secondaires, elles sont toutes confrontées à des défis liés au manque d'infrastructures et d'accès aux services de base (eau, santé, transport, assainissement, gestion des déchets solides, électricité et/ou éducation).

Dans la plupart des villes de l'intérieur du pays, les infrastructures socioéconomiques constituent le cœur de l'économie locale. Cependant, face à une urbanisation galopante dans ces localités, ces infrastructures que sont les marchés et les gares routières n'ont souvent pas bénéficié d'investissements adéquats depuis des décennies. Aujourd'hui, ces espaces sont caractérisés par une saturation spatiale, une précarité et une insécurité (étals de fortune, matériaux inflammables, incendies, insécurité, mauvaise organisation spatiale, absence cde VRD, insalubrité, insuffisances de commodité, absence de système de sécurité, etc.) et un déficit criant en équipements de base (assainissement, AEP, électricité, gestion des déchets). Ceci constitue un frein au développement socioéconomique des villes de l'intérieur du pays en général et en particulier des villes cibles du Projet et affectent le niveau de vie des populations, augmentant leur vulnérabilité et créant des sources de tensions économiques et sociales entre les populations.

C'est dans ce contexte que le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS), financé par le Gouvernement de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale, envisage, dans le cadre de ses activités, la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation des marchés municipaux (centraux et secondaires), des centres commerciaux et des gares routières dans ses villes cibles. Pour ce faire, il est indispensable de réaliser les études techniques architecturales, socioéconomiques, environnementales et sociales nécessaires.

Ainsi, l**es présents Termes de Référence (TdR) sont élaborés pour définir et fixer les conditions et les modalités de recrutement d'un Consultant/Firme devant réaliser les études architecturales, techniques (APS/APD/DAO), environnementales (Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie - EIESA) et sociales (Plan d'Action de Réinstallation - PAR) des travaux de construction/réhabilitation des marchés et gares routières dans les communes cibles du PDDIVS.**

Official Use Only

2. PRÉSENTATION DU PDDIVS

Le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires de la Côte d'Ivoire (PDDIVS) financera des investissements (infrastructures) intégrés dans les villes pour un impact accru, grâce à une approche territoriale axée sur le développement urbain durable et inclusif, et la création d'emplois. Il renforcera également la capacité des autorités locales à gérer et à encourager un développement local inclusif, et favorisera l'inclusion et la cohésion sociale grâce à des investissements communautaires dans les services et les infrastructures sociales, ainsi qu'à de solides approches participatives.

Les objectifs de développement dudit projet sont : (i) *d'améliorer l'accès aux infrastructures urbaines vertes et résilientes au changement climatique, et aux services de base* ; et (ii) *de renforcer la capacité des administrations locales à planifier le développement urbain et économique de manière participative et en tenant compte des risques climatiques dans les Villes Secondaires Sélectionnées*.

Le Projet de Développement Durable et Inclusif des villes secondaires de la Côte d'Ivoire (PDDIVS) couvre dans cette première phase, huit (08) villes de l'intérieur de la Côte d'Ivoire qui sont Korhogo, Ferkessédougou, Boundiali, Odienné, Tengrela, Ouangolodougou, Bouna et Man. Le Projet sera mis en œuvre sur une période de six (06) ans, à travers quatre (04) principales composantes :

- **Composante 1 : Infrastructures urbaines vertes et résilientes au climat**

Cette composante met l'accent sur les infrastructures prioritaires vertes et résilientes au climat afin d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain et promouvoir le développement économique local ainsi que de favoriser l'inclusion sociale. Les investissements dans les infrastructures seront couplés à un soutien à la mise en œuvre et à une assistance technique pour les dispositions de gestion et d'exploitation. Les considérations relatives au changement climatique seront intégrées dans la conception des infrastructures afin de les rendre plus résistantes aux impacts actuels et futurs liés au climat.

Cette composante comprend trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social (40 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 1.2 : Infrastructures sociales et économiques (60 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 1.3 : Routes, Assainissement (drainage), gestion des déchets solides et infrastructures d'eau potable (150 millions de dollars US).*

- **Composante 2 : Appui aux administrations locales**

Cette composante sera axée sur la planification urbaine et économique ; l'administration foncière et le renforcement de la capacité des collectivités locales et gérer le développement local. Cette composante se subdivise en trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 2.1 : Planification urbaine, administration foncière et services municipaux (10 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités pour la gestion urbaine (8 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 2.3 : Développement économique local (12 millions de dollars US).*

- **Composante 3 : Gestion et coordination du projet**

Cette composante financera les coûts de gestion et de coordination du projet, notamment : (i) le personnel, la formation, l'équipement et les coûts de fonctionnement d'une unité de coordination du Projet (UCP) à Abidjan et de l'Unité Décentralisée à Korhogo qui sera responsable de la mise en œuvre du Projet. Les experts techniques seront mobilisés à l'Unité Décentralisée.

Official Use Only

- **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente**

Une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) est incluse conformément à la politique de la Banque mondiale sur le financement des projets d'investissement, paragraphes 12 et 13. Il n'y aura initialement aucun fonds alloué à cette composante. En cas (i) de besoin urgent d'assistance en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'un conflit ; ou (ii) d'expérience de contraintes de capacité en raison de la fragilité ou de vulnérabilités spécifiques, l'Emprunteur peut demander la réaffectation des fonds du projet à cette composante.

3. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DE LA MISSION DU CONSULTANT

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS), il est prévu des travaux de construction/réhabilitation des marchés communaux et des gares routières afin de moderniser les infrastructures socio-économiques et d'offrir un cadre de travail digne et sécurisé aux commerçants et aux transporteurs, tout en facilitant l'accès des populations aux services courants.

L'objectif général de la mission du Consultant est de (i) réaliser les études architecturales et techniques détaillées (PFT/APS/APD) des marchés communaux et des gares routières du projet, (ii) élaborer les spécifications techniques (ST) des travaux de construction/réhabilitation retenus et (iii) réaliser les études environnementales et sociales (EIES/PAR) y afférentes.

De façon spécifique, il s'agit pour le Consultant de :

- faire le diagnostic de l'ensemble des marchés communaux et des gares routières ainsi que des sites concernés par la mission ;
- réaliser selon chacune des villes, une étude socioéconomique de l'acceptation sociale des usagers et de l'exploitation des marchés centraux, des marchés secondaires, des centres commerciaux et des gares routières ;
- élaborer un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) pour chacun des marchés communaux (centraux et secondaires) et chacune des gares routières concernées par la mission ;
- réaliser les études d'Avant-Projets Sommaires (APS) des travaux construction/réhabilitation de chacun des marchés communaux (centraux, centres commerciaux et secondaires) concernées par la mission dans les communes cibles du Projet ;
- réaliser l'étude d'Avant-Projets Sommaires (APS) des travaux construction/réhabilitation de chacune des gares routières concernées par la mission dans les communes cibles du Projet ;
- réaliser un dossier d'Avant Projets Détaillés (APD) de la solution d'aménagement retenue à la phase d'APS pour chacun des marchés communaux centraux et secondaires concernés par la mission tout en tenant compte des recommandations des EIESA et PAR prévues ;
- réaliser l'étude d'Avant-Projets Détaillés (APD) de la solution d'aménagement retenue à la phase d'APS pour chacune des gares routières concernés par la mission tout en tenant compte des recommandations des EIESA et PAR prévues ;
- élaborer, pour chacun des marchés communaux (centraux, centre commerciaux et secondaires), le dossier de consultation des entreprises (DCE) comportant l'ensemble des plans détaillées des aménagements projetés, les spécifications techniques des travaux, les devis quantitatifs et estimatifs, les rapports géotechniques, les rapports topographiques, les clauses environnementales et sociales et tout documentation nécessaire à l'exécution des travaux ;
- élaborer, pour chacune des gares routières, le dossier de consultation des entreprises (DCE) comportant l'ensemble des plans détaillées des aménagements projetés, les spécifications techniques des travaux, les devis quantitatifs et estimatifs, les rapports géotechniques, les rapports

Official Use Only

topographiques, les clauses environnementales et sociales et tout documentation nécessaire à l'exécution des travaux ;

- réaliser les études de sauvegarde environnementale et sociale (EIESA/PAR) des travaux construction/réhabilitation des marchés communaux (centraux, centres commerciaux et secondaires) concernées par la mission ;
- réaliser les études de sauvegarde environnementale et sociale (EIESA/PAR) des travaux construction/réhabilitation des gares routières concernées par la mission ;

Toutes les approches conceptuelles doivent intégrées (i) une ingénierie innovante, (ii) la prise en compte des contraintes liées aux sites et (iii) l'inclusion des enjeux de vulnérabilité et de genre ainsi que de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

4. VILLES ET INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LA MISSION D'ETUDE

Les travaux objets de cette mission d'étude sont situés dans les huit (08) communes cibles du Projet, notamment **Bouna, Boundiali, Ferkessédougou, Korhogo, Man, Odienné, Ouangolodougou et Tengrela**, comme spécifiés ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition des infrastructures par ville

VILLES CIBLES	GARES ROUTIERES	MARCHES CENTRAUX	MARCHE DE GROS	MARCHES SECONDAIRES	CENTRE COMMERCIAL
BOUNA	1	1	1	1	1
BOUNDIALI	1	1	0	1	0
FERKESSEDOUGOU	0	1	0	4	0
KORHOGO	0	0	0	1	0
MAN	0	0	0	2	0
ODIENNE	1	0	0	1	0
OUANGOLODOUGOU	1	1	0	0	0
TENGRELA	0	0	0	1	0
TOTAL	**4**	**4**	**1**	**11**	**1**

4.1. Sites et infrastructures de la commune de Bouna

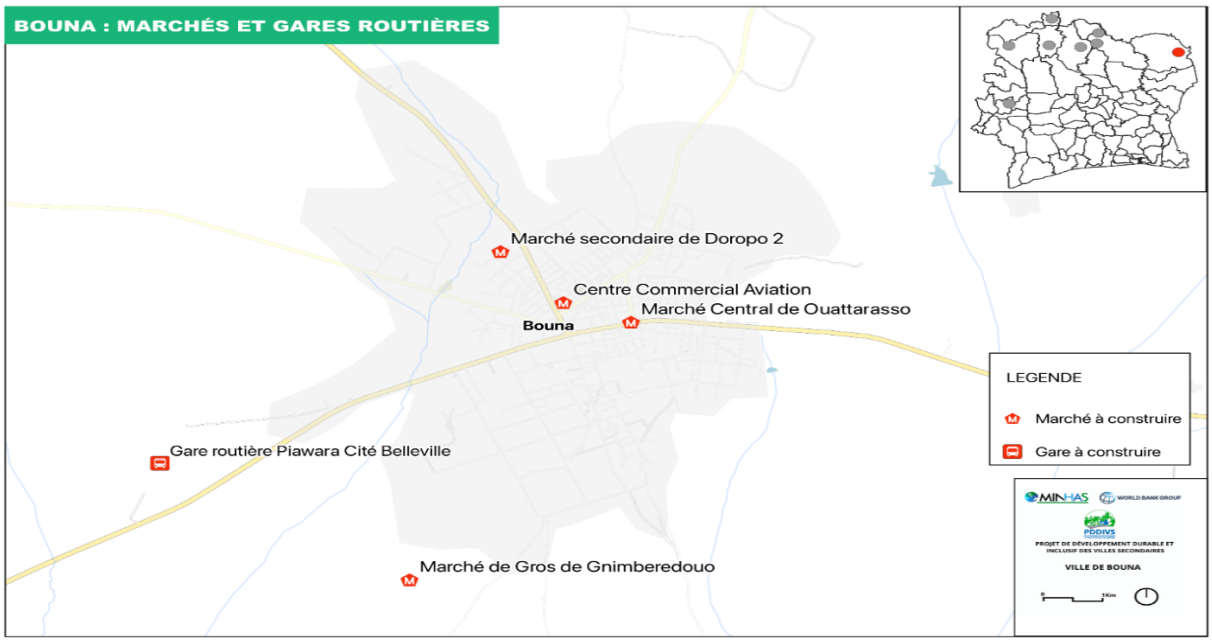
Les marchés à construire dans la commune de Bouna concernent le marché central de OUATTARASSO, le marché secondaire de DOROPO 2, le marché de gros de GNIMBEREDOUO et le Centre Commercial AVIATION.

Quant à la gare routière concernée par l'étude c'est celle de PIAWARA Cité Belleville.

Tableau 2 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Bouna

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché Gros	GNnimberedoua	X : 9.225459 Y : - 2.994083	3012 m2	Nouvelle construction
2	Marché Central	Ouattarasso	X : 9.269673 Y : -2.994241	14 000 m2	Rénovation
3	Marché Secondaire	Doropo 2	X : 9.277637 Y : -3.005212	12 929 m2	Nouvelle construction
4	Centre commercial	Aviation	X : 9.271886 Y : -2.999926	8 533 m2	Nouvelle construction
5	Gare routière	Piawari extension	X : 9.253723 Y : -3.033837	50 872 m2	Nouvelle construction

Figure 1 : Figure 1 : Localisation des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Bouna



Official Use Only

4.2. Sites et infrastructures de la commune de Boundiali

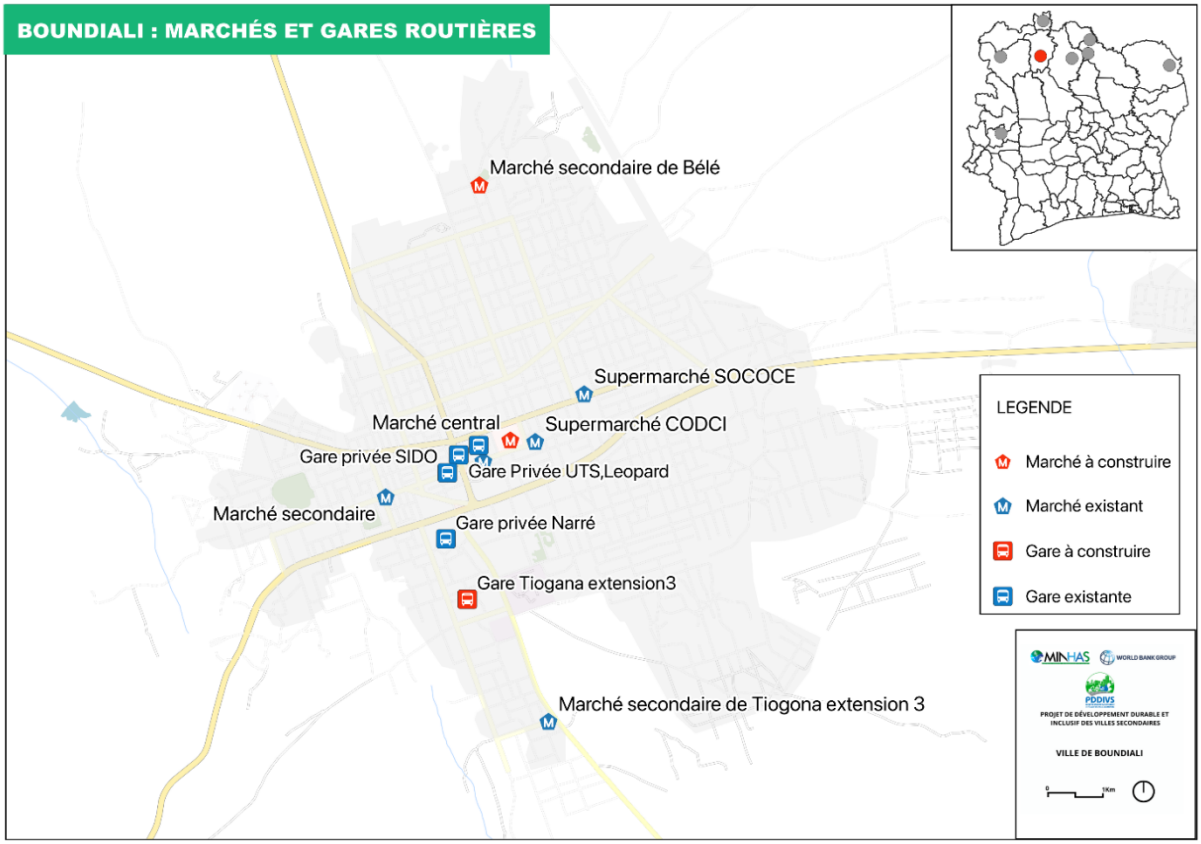
Les marchés à construire/réhabiliter dans la commune de Boundiali concernent le marché central HAÏDARA et le marché secondaire BELE Extension 2.

Quant à la gare routière concernée par l'étude c'est celle de TIOGANA Extension 3.

Tableau 3 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Boundiali

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché Central	Haïdara	X : 9,52438 ; Y : -6,47727	38 850 m²	Rénovation
2	Marché Secondaire	Bélé extension 2	X : 9,54041 ; Y : -6,47991	3 600 m²	Nouvelle construction
3	Gare routière	Tiogana Extension 3	X : 9,510225° ; Y : -6,4776551°	199 585 m²	Nouvelle construction

Figure 2 : Localisation des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Boundiali



Official Use Only

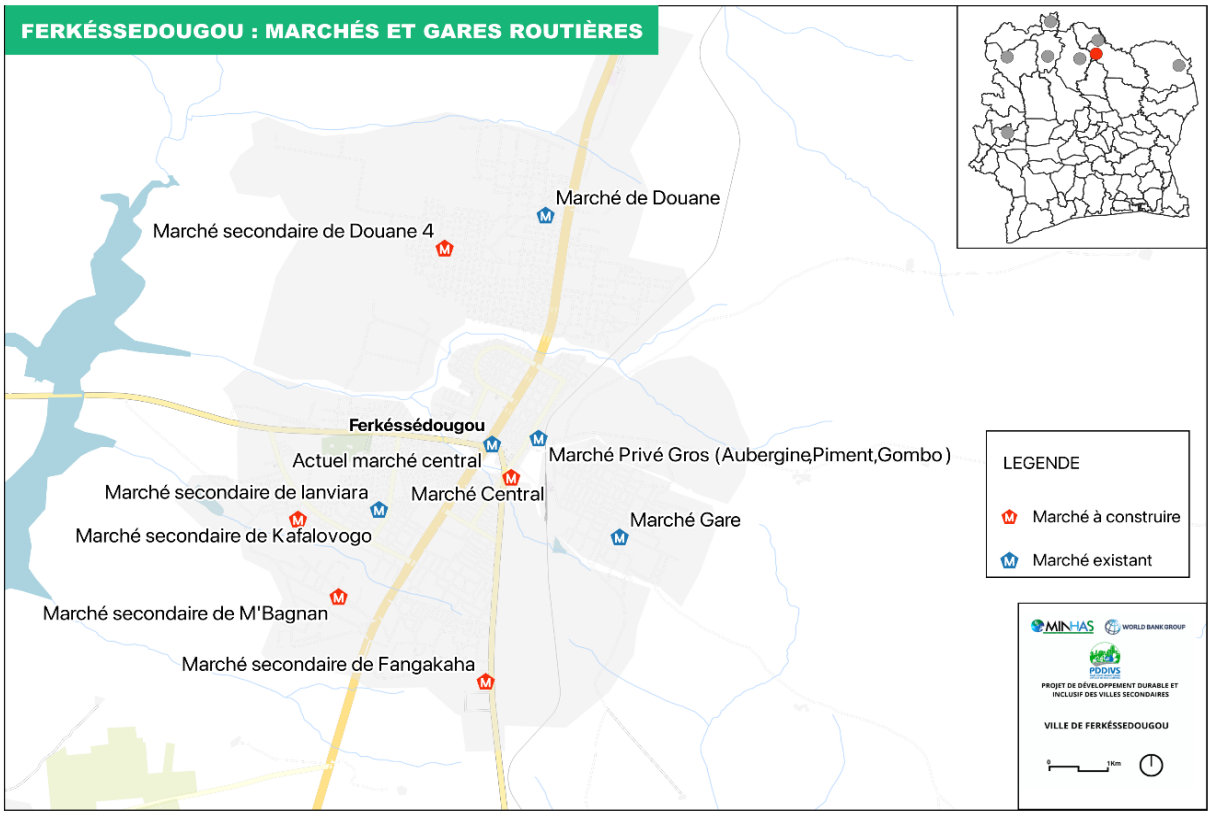
4.3. Sites et infrastructures de la commune de Ferkessédougou

Les marchés à construire/réhabiliter dans la commune de Ferkessédougou concernent le marché central de ZINDEL, le marché secondaire de M'BAGNA, le marché secondaire de DOUANE 4, le marché secondaire de FANGAKAHA et le marché secondaire de KAFALOVOGO.

Tableau 4 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Ferkessédougou

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché central	ZINDEL	X : 5°11'41.92"O Y : 9°35'18.68"N	1,279 ha	Rénovation
2	Marché secondaire	KAFALOVOGO	X : 5°13'6.47"O Y : 9°35'1.68"N	2 548,287 m²	Nouvelle construction
3	Marché secondaire	M'BAGNAN	X : 5° 12' 51" O Y : 9° 34' 29" N	1,195 ha	Nouvelle construction
4	Marché secondaire	FANGAKAHA	X : 5° 11.8400' O Y : 9° 33.8919' N	5000 m2	Nouvelle construction
5	Marché secondaire	DOUANE 4	X : 5° 12' 8" O Y : 9° 36' 57" N	1,197 ha	Nouvelle construction

Figure 3 : Localisation des marchés à construire/réhabiliter dans la ville de Ferkessédougou



Official Use Only

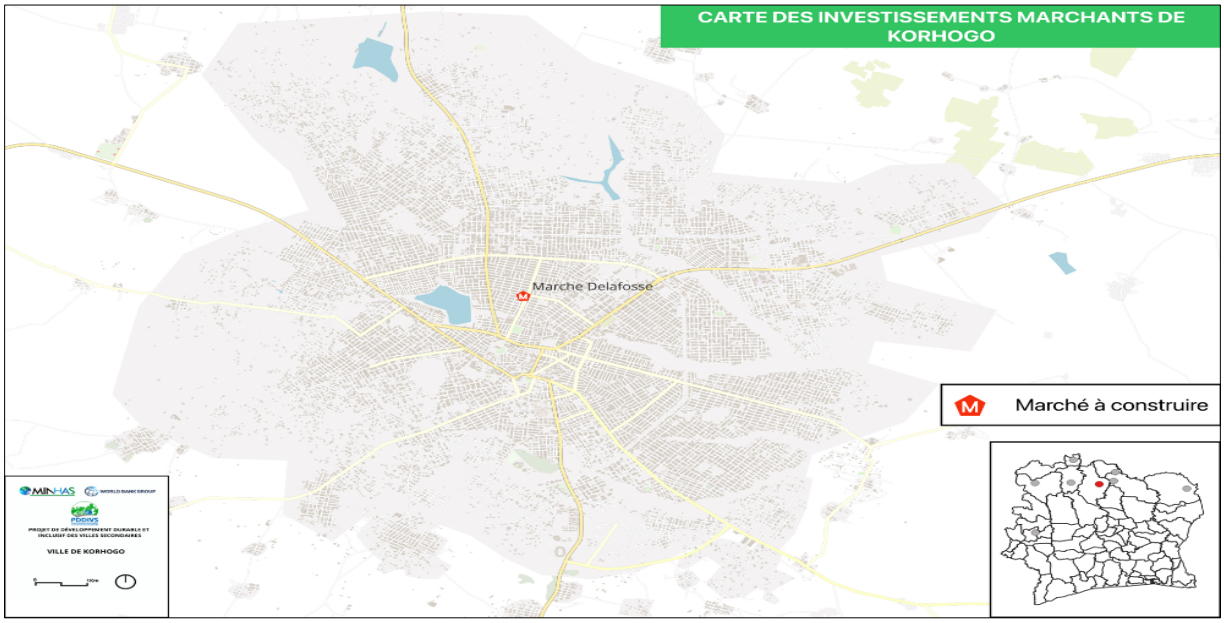
4.4. Sites et infrastructures de la commune de Korhogo

Le marché à construire dans la commune de Korhogo concerne le marché secondaire DELAFOSSE dans le quartier de Haoussabougou.

Tableau 5 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Korhogo

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché secondaire DELAFOSSE	Haoussabougou	X : 9.470084 ; Y : -5.635099	7 250 m²	Nouvelle construction

Figure 4 : Localisation du marché à construire dans la ville de Korhogo



Official Use Only

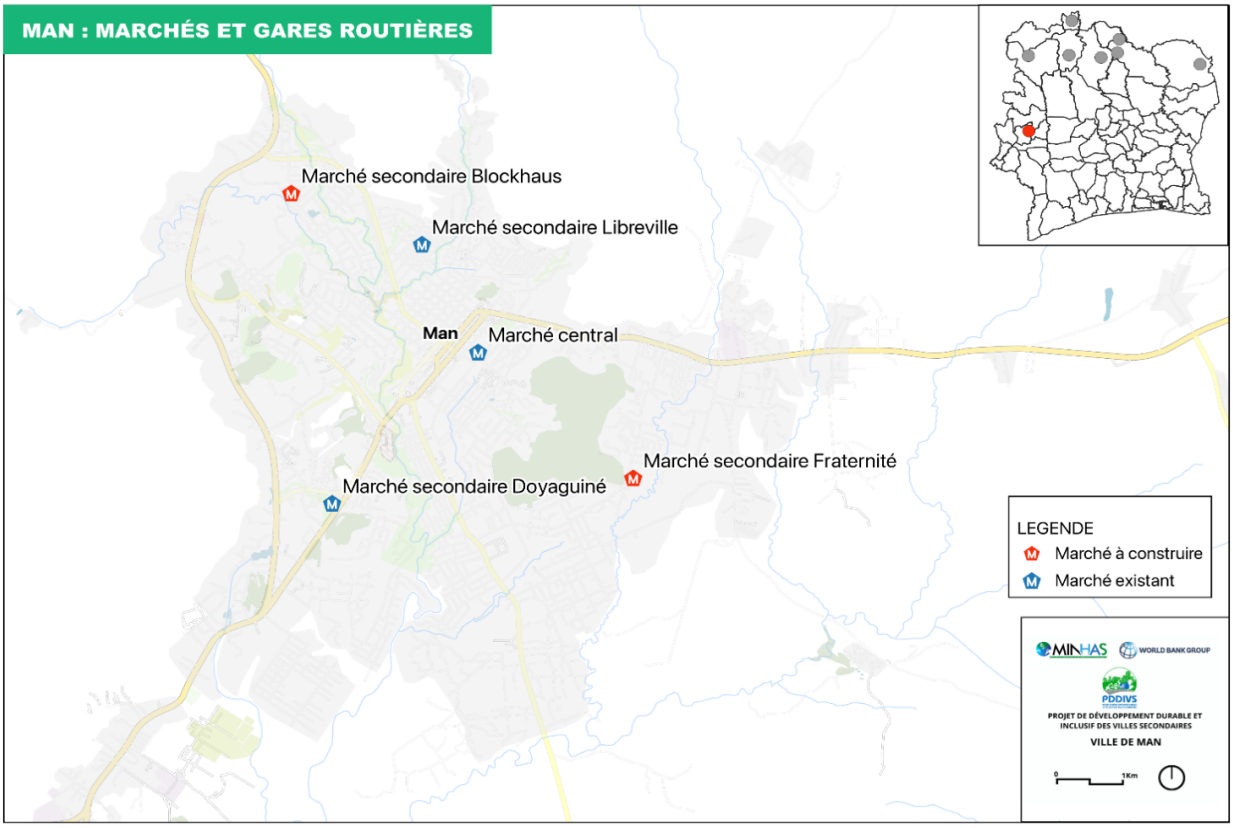
4.5. Sites et infrastructures de la commune de Man

Les marchés à construire/réhabiliter dans la commune de Man concernent le marché secondaire de BLOCKAUSS et le marché secondaire FRATERNITE de Grand Gbapleu.

Tableau 6 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Man

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché Secondaire	Blockhaus	X : 7.425161; Y : -7.566600°	6 299 m²	Nouvelle construction
2	Marché Secondaire	Fraternité	X : 7.396314° ; Y : -7.532950	4 559,80 m2	Nouvelle construction

Figure 5 : Localisation des marchés à construire/réhabiliter dans la ville de Man



Official Use Only

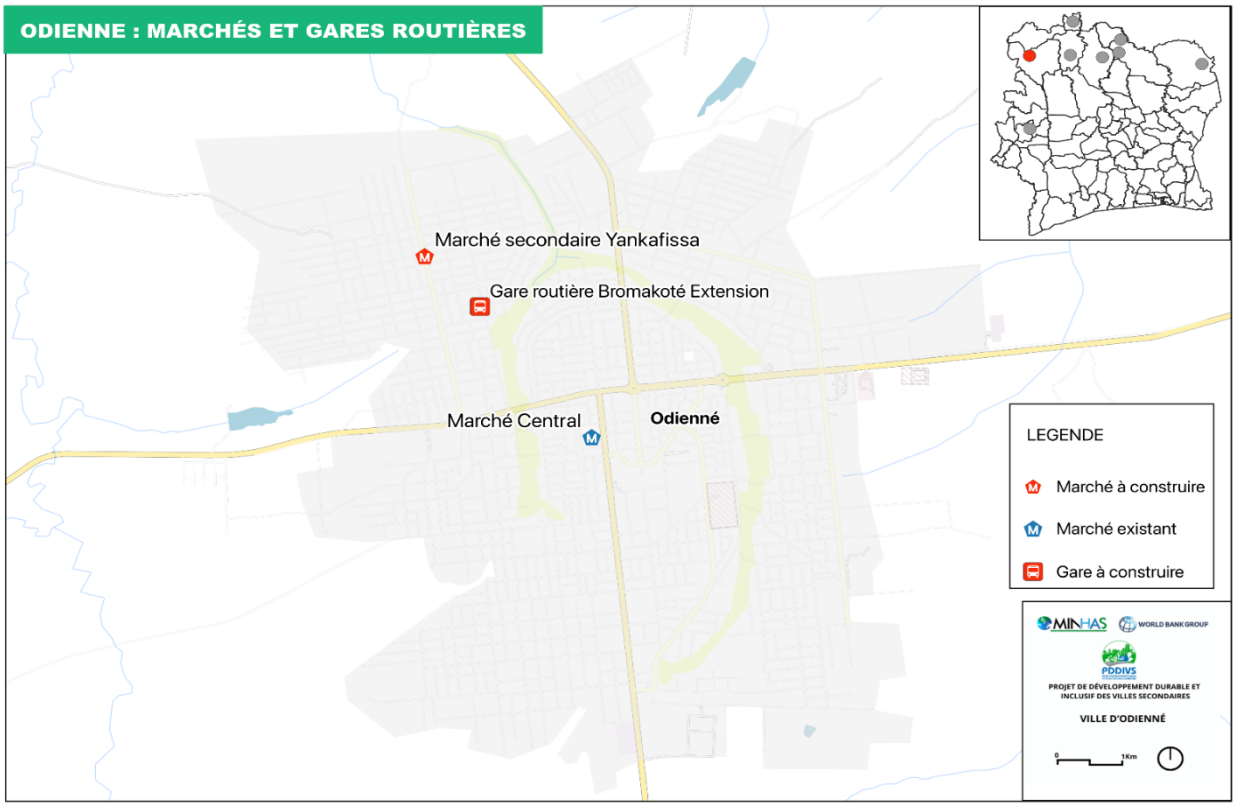
4.6. Sites et infrastructures de la commune d'Odienné

Le marché à construire dans la commune d'Odienné concerne le marché secondaire de YANKAFISSA. Quant à la gare routière concernée par l'étude c'est celle d'Extension Résidentiel.

Tableau 7 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville d'Odienné

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché secondaire	YANKAFISSA	X : 656381.00 Y : 1052207.00	3 900 m2	Nouvelle construction
2	Gare routière	EXTENSION RESIDENTIEL	X : 9.51247 Y : -7.52624	10 000 m²	Nouvelle construction

Figure 6 : Localisation du marché et de la gare routière à construire dans la ville d'Odienné



Official Use Only

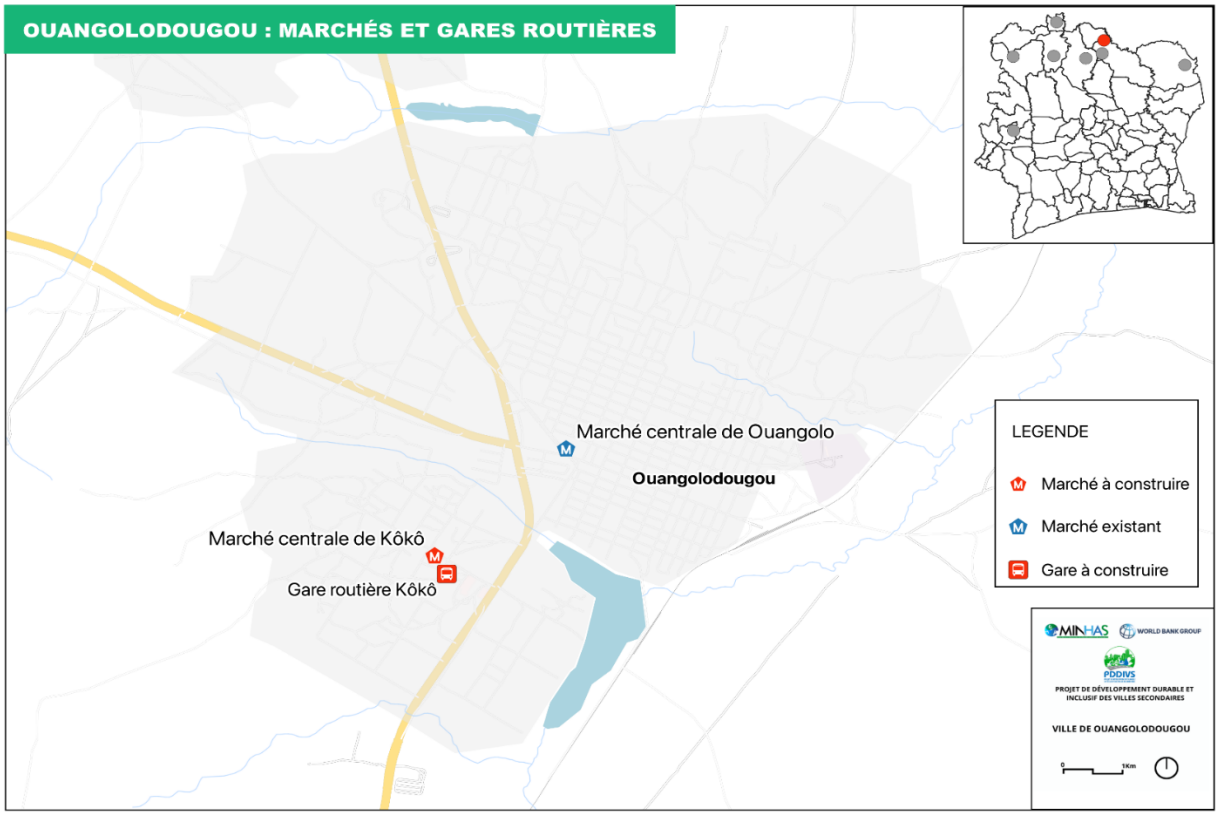
4.7. Sites et infrastructures de la commune de Ouangolodougou

Les travaux à réaliser dans la commune de Ouangolodougou concerne la construction du marché central de KÔKÔ, ainsi que de sa gare routière.

Tableau 8 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Ouangolodougou

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché central	KOKO	X : 5.161448 Y : 9,961135	1,279 ha	Nouvelle construction
2	Gare routière	KOKO	X : -5.161448 Y : 9.961135	6 000 m2	Nouvelle construction

Figure 7 : Localisation du marché et de la gare routière à construire dans la ville de Ouangolodougou



Official Use Only

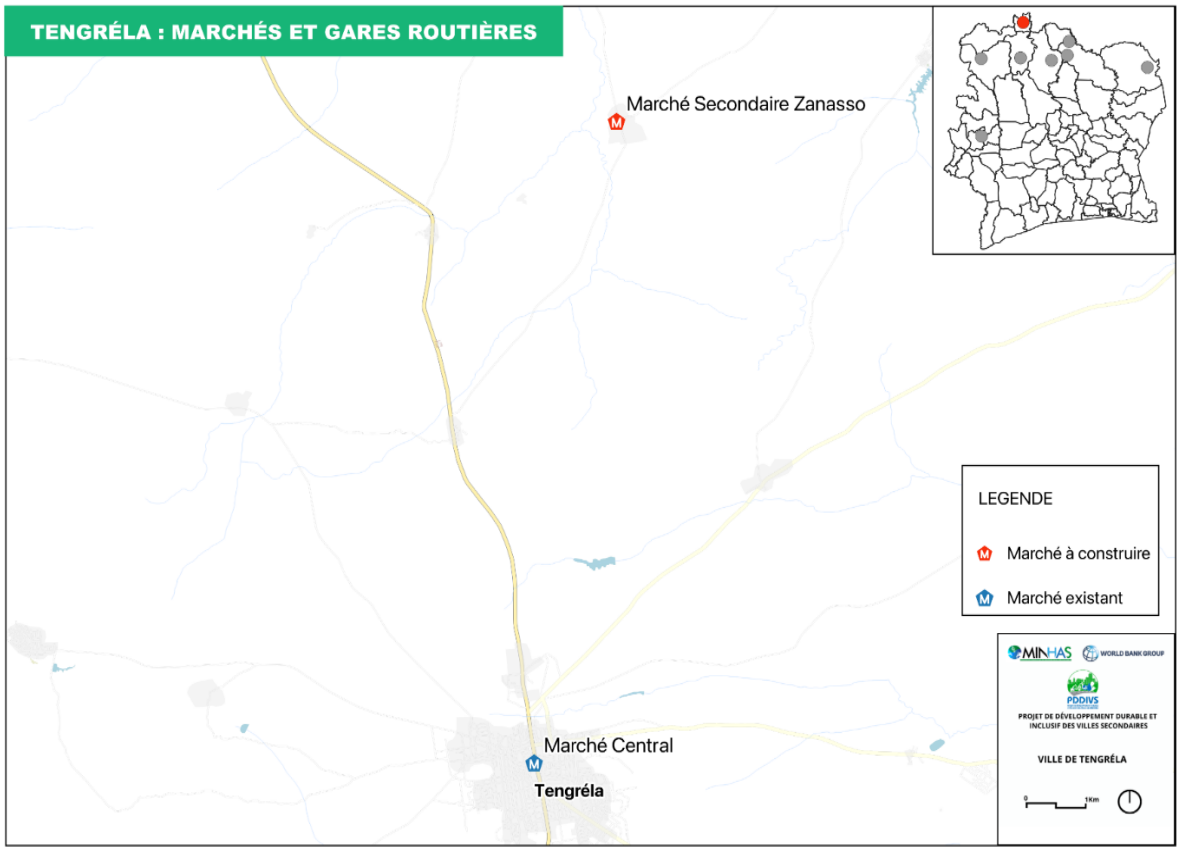
4.8. Sites et infrastructures de la commune de Tengrela

Le marché à construire dans la commune de Tengrela concerne le marché secondaire de ZANASSO.

Tableau 9 : Données caractéristiques des marchés et gare routière à construire/réhabiliter dans la ville de Tengrela

N°	Type d'équipement	Quartier	Coordonnées géographiques	Surface disponible sur l'extrait topographique	Type des travaux
1	Marché secondaire	ZANASSO	X : -6.33140 Y : 10.48305	2.400,00m²	Nouvelle construction

Figure 8 : Localisation du marché à construire dans la ville de Tengrela



Official Use Only

5. CONTENU DE LA MISSION DU CONSULTANT

La présente mission du Consultant porte sur les prestations relatives à la réalisation des études architecturales, techniques et de sauvegarde environnementale et sociale nécessaires à la réalisation des travaux de construction/réhabilitation des marchés communaux (centraux et secondaires), de centres commerciaux et de gares routières dans les communes cibles du Projet.

Pour ce faire, il est demandé au Consultant de prendre toutes les dispositions organisationnelles, matérielles et humaines nécessaires pour réaliser de manière simultanée et ce dans chacune des communes, les tâches et ou groupes de tâches inhérentes à chacune des deux (02) activités de la mission, comme suit :

- **ACTIVITE I : Etudes architecturales et techniques (PFT/APS/APD/DAO) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet ;**

- **ACTIVITE II : Études de sauvegardes environnementales et sociales (EIESA/PAR) des travaux de construction/réhabilitation des marchés communaux (centraux, centres commerciaux et secondaires) et des gares routières dans les communes cibles du projet.**

Le Consultant devra réaliser, chacune des activités de sa mission, de manière simultanée, dans chacune des communes du périmètre de l'étude et produire les livrables suivant chacune des infrastructures à étudier de sorte à permette leur meilleure exploitation par l'UC-PDDIVS et les parties prenantes.

Le Consultant devra assurer sa mission avec toutes les obligations d'ordre techniques, environnementales et administratives nécessaires selon les meilleures pratiques d'ingénierie, ce, à l'entière satisfaction du Maître d'Ouvrage, des autorités administratives publiques compétentes et du Bailleur de fonds du Projet.

Il est attendu du Consultant, une organisation efficace, une mobilisation des moyens humains et matériels et une disponibilité du personnel clé pour une bonne exécution des activités de la présente mission dans les délais impartis.

Le Consultant devra pendant sa mission, collaborer étroitement avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP), les services techniques des mairies des communes cibles et les autres parties prenantes du projet. Chacune des activités sera réalisée à travers la mise en œuvre des tâches ou groupes de tâches.

5.1. Réalisation des études architecturales et techniques (PFT/APS/APD/DAO) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet

Cette première activité concerne la mise à disposition de l'UCP des études architecturales et techniques ainsi que l'ensemble des études connexes permettant la mise en œuvre du processus de réalisation des travaux de construction des marchés communaux et des gares routières. Cette activité comporte les tâches ou groupes de tâches décrites ci-dessous.

5.1.1. Tâche 1 : Elaboration d'un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) des marchés communaux (centraux, centres commerciaux et secondaires) et des gares routières

Le Consultant devra démarrer par l'élaboration, pour chacune des infrastructures concernées, un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) objectif et réaliste tenant compte du contexte socioéconomique et de l'environnement ainsi que des besoins des usagers. Ce programme qui se veut complet, abordera une conception architecturale détaillée, les exigences matérielles et constructives, la gestion et l'exploitation des infrastructures/ équipements, les principales directives et exigences environnementales et sociale et un budget indicatif. Le Consultant illustrera le programme par une esquisse modulaire type pour chaque équipement marchand (marché central, centre commercial, marché secondaire, gare routière, etc.). Cette

Official Use Only

esquisse sera livrée en un plan d'ensemble, plans des principaux blocs fonctionnels, les coupes et élévations et les vues en perspectives (3D).

Le PFT permettra de définir les caractéristiques de chacune des infrastructures concernées à savoir les aménagements nécessaires, les zones fonctionnelles et leurs dimensions, les dispositifs de sécurité, l'ensemble des réseaux et voiries divers (VRD) nécessaires, les systèmes d'assainissement et de gestion des déchets solides, les commodités inhérentes à des infrastructures modernes, etc. Ce PFT doit être assorti d'une étude socioéconomique qui permettra de déterminer les conditions et les modalités d'acceptation sociale, les types d'aménagements souhaités, les modalités d'exploitation, de gestion, de maintenance ce et d'entretien de ces infrastructures, les rôles et les responsabilités des acteurs et autres usagers dans l'entretien, la maintenance et la gestion de ces infrastructures, notamment la mairie, les associations, les coopératives, les opérateurs économiques, etc.

Le programme fonctionnel et technique (PFT) ainsi élaboré constituera le document de base pour la conduite des études techniques et surtout la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et maintenance et l'entretien des futurs équipements marchands (marchés et gares routières).

5.1.1.1. Identification des besoins des usagers et diagnostic fonctionnel des infrastructures

La première sous tâche de cette activité est de procéder à une étude diagnostic et une étude socioéconomique visant à identifier les besoins réels des usagers concernant les aménagements souhaités, les modalités de gestion, de l'exploitation, de maintenance et d'entretien des infrastructures concernées à savoir les marchés communaux qu'ils soient centraux ou secondaires ainsi que les centres commerciaux et les gares routières. Ces études permettront d'identifier et de déterminer avec objectivité et selon le contexte socioéconomique et l'environnement des sites proposés, les aménagements proposés,

L'étude diagnostique consistera à établir un état des lieux exhaustif des activités liées à la gestion et à l'exploitation des marchés et gares routières existants. Elle permettra notamment d'identifier, de décrire et d'évaluer les pratiques actuelles en matière de gestion, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces infrastructures, tout en mettant en évidence les contraintes, dysfonctionnements et difficultés rencontrés par les différents acteurs dans la mise en œuvre d'une gestion efficace, inclusive et durable.

Cette étude devra également comporter une analyse spécifique du commerce informel. À ce titre, le Consultant devra identifier ses formes d'organisation, ses modes d'occupation de l'espace, ses acteurs, ses contraintes et ses interactions avec les activités formelles du marché et de son environnement immédiat. Cette analyse devra permettre de proposer des mesures adaptées visant à reconnaître les spécificités du commerce informel, à améliorer son encadrement, à favoriser son intégration dans l'organisation fonctionnelle du marché, et à prévoir des aménagements spatiaux ainsi que des mesures incitatives compatibles avec les objectifs de modernisation, de salubrité, de sécurité et d'inclusion sociale des infrastructures concernées.

Dans le cas des équipements existants devant faire l'objet de travaux de réhabilitation ou de rénovation, le Consultant devra réaliser une analyse technique exhaustive de l'état des bâtiments, ouvrages, installations et réseaux divers. Cette analyse devra permettre d'identifier, de caractériser et d'évaluer les différentes pathologies observées, notamment les pathologies structurelles, les désordres affectant la fonctionnalité, la sécurité, l'accessibilité, la résilience climatique, l'exploitation, l'entretien et la durabilité des infrastructures, ainsi que les pathologies d'ordre esthétique ou liées au vieillissement des matériaux. Le diagnostic devra être suffisamment détaillé pour apprécier le niveau de gravité des désordres, leurs causes probables, leurs conséquences sur l'usage et la sécurité des équipements, ainsi que les risques liés au maintien en exploitation des ouvrages concernés. Sur cette base, le Consultant devra établir une hiérarchisation claire des interventions à envisager, en distinguant notamment les mesures urgentes, les travaux prioritaires, les interventions de remise en état, les renforcements structurels, les adaptations fonctionnelles, les mesures de résilience et, le cas échéant, les éléments nécessitant une démolition partielle ou une reconstruction.

Cette analyse devra aboutir à un ordre de priorité argumenté des mesures à adopter, assorti de recommandations techniques, opérationnelles et financières permettant à l'UCP de disposer d'une base

Official Use Only

fiable pour décider des options de réhabilitation, de rénovation, de démolition partielle ou de reconstruction à retenir.

Pour chaque type d'infrastructures concernées, le Consultant dans la conduite de l'étude diagnostique, devra :

- identifier de façon exhaustive l'ensemble des infrastructures (marchés centraux et secondaires), gares routières et éventuellement les centres commerciaux tout en déterminant pour chacune d'elle les informations suivantes : localisation, date de création, statut juridique et social, nombre éventuel des usagers et leur typologie, typologie des activités exercées, acteurs de la gestion avec les rôles et responsabilités, importance socioéconomique de l'infrastructure pour la commune, le ou les quartiers, la sous-préfecture voire le département, etc. ;
- décrire et analyser les aspects organisationnels, de gouvernance et de gestion commerciale à savoir les modalités de gestion, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures concernées (organisation administrative, statuts et jeux des acteurs : rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués directement et indirectement dans la gestion), modalités de prise et d'exécution de décisions de la gestion, système de contrôle de la gestion, prise en compte des avis des usagers, modalités de la gestion financières : recettes (droits de place, boutiques, magasins, taxes…) avec le système et le taux de recouvrement, le niveau d'implication des usagers dans la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces infrastructures ; les modalités d'attribution des places, le mode d'occupation du sol par les équipements, la fréquentation, les activités dominantes, modalité de communication et implication des usagers, modalités de gestion des conflits et règlement intérieur, etc. ;
- décrire et analyser la cohabitation et les interactions entre les différents flux et usagers au sein de la chaîne opérationnelle des marchés et gares routières, notamment les véhicules de livraison de différentes tailles, les clients piétons et motorisés, les commerçants par catégorie d'activités, les transporteurs, les véhicules de service, ainsi que les véhicules intervenant aux heures de fermeture ou en période de faible affluence, tels que ceux liés à la collecte des déchets, à l'entretien, à la sécurité ou aux secours. Cette analyse devra permettre d'identifier les points de conflit, les risques d'encombrement, les dysfonctionnements de circulation, les besoins de séparation ou d'organisation des flux, ainsi que les contraintes liées aux horaires d'approvisionnement, d'exploitation et de fermeture des équipements. Cette analyse devra déboucher sur des recommandations opérationnelles et spatiales visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la fluidité des circulations, la salubrité, l'accessibilité et la compatibilité des usages au sein des infrastructures concernées ;
- décrire et analyser les aspects techniques des infrastructures et des équipements : état des bâtiments et installations, état des voiries et réseaux divers, état des systèmes d'assainissement et de gestion des déchets, état de système de sécurité des usagers (protection des biens et des personnes), état du dispositif de sécurité incendie, adéquation des matériaux de construction, adéquation et compatibilité des installations avec les types et des besoins d'usages, accessibilités aux différents zones d'activités, commodités et confort pour les usagers, mobiliser urbains, services de santé, occupations anarchiques des voiries et des alentours des marchés et gares routières, etc.

Il est demandé au Consultant d'analyser l'efficience, l'adéquation et la compatibilité de la gestion et de la gouvernance de ces infrastructures par rapport à une vision de leur modernisation dans les communes concernées. Il s'agit d'établir une analyse SWOT (Forces, faiblesses, Opportunités et Menaces) de la gestion des infrastructures existantes. Pour ce faire, le Consultant devra collecter toutes les informations nécessaires à sa mission à travers globalement la documentation existante (études stratégiques et de planification, études techniques, photographies, cartographies, etc.) et des investigations de terrain (enquêtes et observations de terrains) et la consultation des parties prenantes.

5.1.1.2. Etudes architecturales sommaires des infrastructures projetées

Sur la base de ces évaluations, le Consultant proposera une conception architecturale pour chaque type d'infrastructures (marchés centraux, marchés secondaires, centres commerciaux, gares routières) par des esquisses modulaires *en plan et en 3D sous forme de plans de masse* permettant d'apprécier les différents équipements projetés sur les différents sites proposés et prenant en compte les préoccupations et les avis des usagers et tenant compte de la bonne intégration des infrastructures projetées dans leur environnement géographique avec la prise en compte des préoccupations climatiques, d'économie d'énergie, de salubrité, d'accessibilité par les personnes à mobilité réduite, les mesures de confort, commodité, de sécurité (sécurité incendie et sûreté) et de gestion moderne et innovante de ces infrastructures projetées.

Pour élaborer ces plans conceptuels et architecturaux, le Consultant, sur la base des normes applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et des données collectées sur le terrain, devra :

- définir les zones fonctionnelles (produits frais, boucherie, poissonnerie, produits secs, textile/bazar, restauration, administration, zone technique, sanitaires, stationnement, espaces extérieurs) ;
- proposer des dimensions des surfaces des zones identifiées avec leurs capacité d'accueil et de fonctionnement ;
- définir les exigences relatives au fonctionnement et à l'usage des équipements (électricité, eau potable, système de sécurité-incendie, assainissement et gestion des eaux pluviales, informatique, télécommunications et sécurité électronique, isolation et acoustique, chaîne du froid, gestion des déchets, etc.) ;
- proposer les principes d'organisation générale et d'occupation de chacun des sites tout en définissant les différents flux (clients, marchandises, déchets, secours) ;
- intégrer les préoccupations environnementales et climatiques (inondations, etc.) et les exigences de genre et de vulnérabilité ainsi que l'accessibilité universelle (personnes à mobilité réduite) ;
- intégrer des solutions alternatives permettant d'assurer la continuité minimale du fonctionnement des infrastructures en cas de coupure d'électricité, d'interruption de l'approvisionnement en eau ou de perturbation des services essentiels. Ces solutions pourront inclure, selon la pertinence technique et économique, le recours à l'énergie solaire, à des dispositifs de stockage d'eau tels que des châteaux d'eau ou réservoirs, à des systèmes d'éclairage de secours, ainsi qu'à des équipements sobres, autonomes et facilement maintenables ; intégrer les solutions basées sur la nature (SBN) et les principes d'efficacité énergétique ;

Le Consultant devra intégrer, dès la phase de programmation et de conception, des dispositions visant à promouvoir la résilience des marchés et des gares routières, aussi bien dans leur construction que dans leur fonctionnement futur. À cet effet, les solutions proposées devront privilégier une conception bioclimatique et sobre en énergie, notamment à travers des bâtiments passifs ou à faible consommation énergétique, une bonne ventilation naturelle, l'optimisation de l'éclairage naturel, la protection contre les fortes chaleurs et la prise en compte des risques climatiques tels que les inondations.

Les choix techniques devront également favoriser des procédés de construction durables, l'utilisation de matériaux locaux, résistants, moins polluants et faciles à entretenir, ainsi que des options permettant de réduire les besoins futurs d'entretien, de maintenance et de remplacement des équipements. Le Consultant devra veiller à proposer des infrastructures robustes, modulaires, faciles à exploiter et adaptées aux capacités de gestion des communes et des usagers.

En outre, les études devront anticiper les dispositifs de prévention des incendies, de sécurité des personnes et des biens, ainsi que de gestion des situations d'urgence, notamment par la définition des voies d'évacuation, des accès pour les secours, des équipements de sécurité incendie, de la signalisation, des zones de rassemblement et des procédures minimales d'exploitation en cas de crise.

Official Use Only

Ces plans conceptuels sommaires devront être présentées aux parties prenantes afin de recueillir les observations, commentaires et préoccupations afin d'améliorer les conceptions détaillées architecturaux et en phase des études APS/APD. A cet effet, il sera organisé huit (08) ateliers, soit un (1) atelier par commune, dans le respect du plan de mobilisation des parties prenantes. Les frais d'organisation sont à la charge du Consultant.

5.1.1.3. Etude d'acceptabilité et d'appropriation sociale des infrastructures projetées

Cette étude est complémentaire au diagnostic fonctionnel et vise à évaluer le niveau d'adhésion, d'implication et d'acceptation des différents acteurs dans la gestion et le fonctionnement des infrastructures communales concernées. Elle vise à anticiper les conflits et favoriser l'adhésion des différents acteurs concernés par la gestion des infrastructures concernées tout en améliorant leur fédération dans l'aménagement/ réhabilitation et une gestion réussie de ces infrastructures.

Il s'agit pour le Consultant, d'identifier les attentes, les préoccupations, les craintes et les recommandations des parties prenantes ainsi que le niveau d'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés directement ou indirectement dans la gestion des marchés et des gares routières concernés. Tout en identifiant les facteurs susceptibles de conflits, le Consultant proposera de manière objective, des mesures visant le renforcement de l'acceptabilité et l'appropriation des infrastructures et de leur gestion.

L'un des enjeux de cette étude est d'identifier les facteurs qui favorisent les installations anarchiques autours des marchés et proposer les mesures idoines afin d'éviter de telles situations.

Pour ce faire, le Consultant devra mener des enquêtes quantitatives et qualitatives auprès des populations locales, des leaders communautaires, des autorités administratives, sécuritaires et coutumières, des gestionnaires de marchés et gares routières, des commerçants et transporteurs, des usagers et autres parties prenantes en vue d'éviter les risques d'abandon et d'installations anarchiques autours des infrastructures tout en favorisant l'intégration des usagers concernés.

5.1.2. Tâche 2 : Etudes Techniques (APS/APD/DAO) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières

5.1.2.1. Etudes topographiques des infrastructures projetées

Le Consultant procédera à l'établissement d'un levé topographique de la zone de l'étude suivant un plan à une échelle convenable avec courbes de niveau à l'équidistance suffisante (rattachée au système international WGS 84).

Le Consultant fournira une image haute résolution (comprise entre 10 et 20 centimètres de résolution) ortho rectifiée de la zone du projet capturée de préférence par drone, permettant de faire un état de lieu visuel de la zone du projet au démarrage des études.

5.1.2.2. Etudes géotechniques des infrastructures projetées

Le Consultant assurera les travaux des reconnaissances géotechniques (y compris le contexte hydrogéologique) de la zone de l'étude par des essais de sondages au pénétromètre dynamique ou au pressiomètre qui permettra de déterminer le type, la nature, les caractéristiques et la résistance du sol, etc. et de dimensionner les fondations des infrastructures à construire.

Lors de la conception des ouvrages, une analyse approfondie de l'étude géotechnique est nécessaire. Le Consultant doit impérativement intégrer tous les facteurs définis dans les rapports géotechniques : type et résistance du sol, risque de mouvements du sol, le niveau du bon sol ainsi que toutes les couches traversées, le taux admissible du sol en place, son indice de compression, son coefficient de consolidation, nature, profondeur et dynamique des nappes phréatiques, etc.

Pour mener à bien cette étude, l'intervention du Consultant se divisera en deux (02) phases : (a) une phase d'investigations réalisée sur chacun des sites étudiés et permettant d'obtenir des informations relatives aux formations constituant le sous-sol (type et résistance du sol, risque de mouvements du sol, le niveau du

Official Use Only

bon sol ainsi que toutes les couches traversées, le taux admissible du sol en place, son indice de compression et son coefficient de consolidation, etc…) ; (b) une phase d'ingénierie permettant d'analyser les résultats des investigations.

5.1.2.3. Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) des infrastructures projetées

Cette étude APS permettra d'analyser les options techniques pour la construction/réhabilitation des marchés et gares routières dans la zone du projet et de proposer la solution la plus optimale, en tenant compte non seulement de l'environnement et du contexte socioéconomique, mais aussi des solutions innovantes et écologiques basées sur la nature (SBN). Ces travaux d'aménagement visent à (i) moderniser les infrastructures socio-économiques ; (ii) offrir un cadre de travail digne et sécurisé aux commerçants et (iii) faciliter l'accès des populations aux produits de consommation courante.

Sur la base des résultats des investigations précédentes et des plans conceptuels validés par les parties prenantes, le Consultant fera une évaluation attentive, argumentée et appuyée d'une analyse comparative des différentes solutions proposées au niveau technique, socioéconomique et environnemental pour permettre une meilleure prise de décision de l'UC-PDDIVS et des parties prenantes en faveur de la solution la plus optimale pour la construction/réhabilitation et la gestion des marchés et gares routières.

Le Consultant, dans le cadre de sa mission, devra privilégier les solutions innovantes et écologiques en matière de construction ou de réhabilitation.

Il est donc demandé au Consultant de :

- proposer au plus trois (03) variantes d'aménagements, au regard des objectifs de moderniser les infrastructures socio-économiques, d'offrir un cadre de travail digne et sécurisé aux commerçants et de faciliter l'accès des populations aux produits de consommation courante.
- établir les plans de chaque variante proposée à des échelles convenables (cf. dossier des plans) ;
- étudier la faisabilité des variantes proposées en mettant en exergue, pour une analyse comparative, les arguments techniques, environnementaux et socioéconomiques de chacune de ces variantes et surtout dans l'optique de limiter au maximum des impacts sur les populations en termes de leurs déplacements ;
- proposer un mode de gestion des marchés et gares routières à construire/réhabiliter, susceptible de favoriser l'acceptation et l'intégration des populations bénéficiaires au projet ;
- estimer les coûts des travaux de réalisation et d'entretien de ces infrastructures pour chacune de ces variantes ainsi que la durée prévisionnelle de mise en œuvre de ces travaux.

A l'issu des investigations menées, le Consultant devra soumettre à l'UC-PDDIVS, un dossier d'Avant-projet Sommaire (APS), correspondant à une étude descriptive, explicative et justificative des dispositions techniques, socioéconomiques et environnementales des travaux de construction/réhabilitation des marchés et gares routières projetés.

Pour chaque site et selon l'infrastructure projetée, le dossier d'APS comprendra au moins les éléments suivants :

- un mémoire technique des solutions proposées comprenant :
    - le rapport diagnostic ;
    - les données collectées et analysées (données sur l'état socioéconomique, sur l'urbanisation, données foncières, climatologiques, etc.) ;
    - les levés topographiques ;
    - les résultats d'essais géotechniques ;
    - une note justificative des solutions techniques proposées, eu égard au site, aux ouvrages existants, à l'environnement et au contexte socioéconomique de la zone ;

Official Use Only

- un projet d'avant métré de l'ensemble des travaux ;
- la durée prévisionnelle incluant les différentes phases de mise en œuvre des travaux ;un projet de « notice d'entretien et de maintenance » des aménagements proposés ;
- les directives et orientations générales de gestion de la sécurité incendie.

- un dossier des plans des solutions proposées, à savoir :
  - le plan de situation ;
  - le plan masse ;
  - les plans des ouvrages et équipements projetés, ainsi que les spécifications détaillées relatives à leurs caractéristiques techniques et à leurs conditions d'utilisation ;
  - l'ensemble des plans ci-dessus indiqués seront réalisés aux échelles conventionnelles suivantes :
    - le plan de situation (1/1000è ; 1/2000è ; 1/5000è) ;
    - le plan masse (1/1000è ; 1/2000è ; 1/5000è) ;
    - les tracés en plan au 1/500è ;
    - les profils en long au 1/500è et au 1/50è ;
    - les profils en travers type au 1/200è, 1/50è et 1/20è.

Le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) élaboré par le Consultant sera soumis à la validation préalable de l'UCP-PDDIVS et des autres parties prenantes. Cette étape permettra de retenir, pour chaque infrastructure projetée, les options d'aménagement les plus pertinentes au regard des critères techniques, socioéconomiques et environnementaux.

À l'issue de l'approbation des variantes optimales d'APS par l'UCP-PDDIVS et les parties prenantes, le Consultant élaborera la Notice de Sécurité Incendie (NSI) de chaque infrastructure. Les recommandations issues de cette notice seront intégrées et prises en compte lors de l'élaboration des dossiers d'Avant-Projet Détaillé (APD), afin de garantir la conformité des ouvrages aux exigences de sécurité incendie.

5.1.2.4. Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) des infrastructures projetées

Sur la base des options d'aménagements retenues et approuvées par l'UC-PDDIVS et les parties prenantes, le Consultant réalisera l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) par la réalisation des études techniques approfondies des études topographiques, les études géotechniques et le dimensionnement conceptuel et structurel des ouvrages projetés, comme suit :

- **les études topographiques :** Conformément aux options retenues, le Consultant fera des levés topographiques détaillés dans l'emprise de la zone de travail, tout en s'assurant du rattachement des points levés au système international WGS 84.
- **Les études géotechniques complémentaires :** Le Consultant assurera les travaux des reconnaissances géotechniques complémentaires, conformément à l'option d'aménagement retenue. Ainsi, lors de la conception des fondations, une analyse approfondie de l'étude géotechnique est nécessaire. Elle portera sur les points suivants :
  - la définition des aléas existants vis-à-vis des risques naturels : détection des cavités, stabilité générale du site (par rapport au glissement de terrain par exemple), séismicité ;
  - les définitions des terrassements : faisabilité, réemploi des matériaux, tenus des talus et parois des fouilles ;
  - la définition de l'incidence sur l'environnement avoisinant la zone des travaux : stabilité des pentes et des constructions voisines ;

Official Use Only

- l'estimation du volume de déblais et remblais et des purges de mauvaise terre si applicable ;
- les fondations des ouvrages et la nature des matériaux pour les ouvrages à construire.

Les études géotechniques comprendront obligatoirement des essais de terrain et des études de laboratoires.

- **les dimensionnements conceptuels et structurels des ouvrages à réaliser :** Le Consultant dimensionnera les structures des ouvrages à réaliser conformément aux conditions climatiques, aux ressources en matériaux disponibles, aux techniques de mise en œuvre et aux conditions particulières d'entretien, d'économie et de protection des ouvrages existants. Une attention particulière sera accordée aux résultats (recommandations) de chaque Notice de Sécurité Incendie (NSI) dans le cadre de la finalisation des conceptions et dimensionnements des ouvrages et équipements de chaque infrastructure y compris le Système de Sécurité Incendie (SSI) associé.

  Le Consultant devra également dimensionner les ouvrages à réaliser en tenant compte des normes techniques applicables en Côte d'Ivoire ou, à défaut, des fascicules du Cahier des Prescriptions Communes français applicables aux mêmes catégories de travaux (Fascicule n° 2, Fascicule n° 7, Fascicule n° 62, etc.).

En s'appuyant sur les résultats de ces études complémentaires, le Consultant réalisera les études détaillées (APD) des aménagements retenus au plan de l'amélioration de la qualité du cadre de travail des commerçants, de la modernisation des infrastructures socio-économiques, de l'accessibilité des populations aux produits de consommation courante.

Le dossier d'APD devra comprendre au moins les éléments suivants :

- **un mémoire descriptif** comprenant :
    - une note justificative des ouvrages proposés et validé par les maîtres d'ouvrage, eu égard au site, aux ouvrages existants, à l'environnement et au contexte socioéconomique de la zone ;
    - les rapports d'essais géotechniques complémentaires ;
    - les levés topographiques complémentaires ;
    - le Système de Sécurité Incendie (conception y compris matériaux de sécurité et dimensionnement des ouvrages et équipements, installations et équipements de sécurité, gestion de la sécurité, etc.) ;
    - les dispositifs d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
    - les dispositions et dispositifs d'efficience d'énergie et de résilience aux aléas du changement climatique (inondations, etc.) ;
    - les dispositions générales et dispositifs de gestion des principaux aspects environnementaux et sociaux associés aux infrastructures (eaux usées et pluviales, déchets et salubrité/ hygiène, etc.) ;
    - les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages ;
    - un avant métré des travaux, le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif (confidentiel) des travaux ;
    - les coûts détaillés et récapitulatifs de l'ensemble des travaux à réaliser ;
    - les plannings prévisionnels (plus précis que ceux de l'APS) incluant toutes les phases de réalisation des travaux ;
    - les descriptifs des ouvrages à réaliser qui définissent leurs caractéristiques exactes ;
    - la modélisation 3D animée des aménagements retenues pour les marchés et gares routières à construire/réhabiliter dans chaque localité. Il est demandé au Consultant de produire des rendus (3D) en utilisant les techniques et logiciels de son choix afin de permettre au maitre d'ouvrage de visualiser les aménagements projetés et leur intégration dans l'environnement naturel. Les différents croquis, rendus et représentations visuelles seront utilisés pour les présentations aux parties prenantes locales, aux bénéficiaires et aux représentants de la communauté ;
    - une « notice d'entretien et de maintenance » qui précise la liste des tâches d'entretien, leur degré d'importance et une évaluation du coût de l'entretien pendant les 5 premières années, tâche par tâche, sous forme de budgets annuels ;
- **un dossier des plans détaillés** de la solution retenue comprenant :
    - le plan de situation ;
    - le plan masse ;
    - les plans de terrassement ;
    - les plans détaillés des ouvrages projetés ;
    - les plans détaillés des parties d'ouvrage (ferraillage, coffrage, planchers, poteaux, poutres, poutrelles, etc.) ;
    - les plans 3D des marchés et gares routières à construire/réhabiliter dans chaque localités ;
    - les Plans de Sécurité (plan d'évacuation, plan des installations et équipements de sécurité, plans du dispositif de signalisation, etc.) ;

- les plans des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) ;
- les plans de circulation interne et mitoyenne des infrastructures ;
- l'ensemble des plans ci-dessus indiqués seront réalisés aux échelles conventionnelles suivantes :
    - le plan de situation (1/1000è ; 1/2000è ; 1/5000è) ;
    - le plan masse (1/1000è ; 1/2000è ; 1/5000è) ;
    - les tracés en plan au 1/500è ;
    - les profils en long au 1/500è et au 1/50è ;
    - les profils en travers type au 1/200è, 1/50è et 1/20è.

Le Consultant proposera également un projet d'allotissement de l'ensemble des travaux accompagné d'une justification. Cette justification concernera essentiellement la définition des critères de post-sélection et d'adjudication de chacun des lots.

Les plans de détail comporteront tous les renseignements nécessaires à leur compréhension, au dimensionnement, au choix des matériaux et au mode de construction des ouvrages et équipements.

Tous les plans ou rapports techniques devront être justifiés par les hypothèses et les bases de calculs utilisés, étant entendues que celles-ci devront être validées par le maître d'ouvrage.

Tous les plans, rapports d'études seront transmis à l'UC-PDDIVS, tant sur support papier, que sur supports électroniques (Clé USB). Tous les documents physiques (provisoires et définitifs) seront remis en six (06) exemplaires. Les fichiers de plans seront également fournis en format numérique.

Le dossier d'APD élaboré par le Consultant fera l'objet d'une validé par l'UC-PDDIVS et les parties prenantes. Et fera l'objet de validation à des ateliers de restitution qui réuniront les représentants des parties prenantes au Projet. A cet effet, il sera organisé huit (08) ateliers, soit un (1) atelier par commune.

5.1.1.5. Elaboration des pièces des dossiers de consultation des entreprises

Une fois l'étude APD et l'allotissement des travaux validés par le Maitre d'ouvrage ainsi que les rapports d'EIESA, le Consultant élaborera pour l'ensemble des lots un dossier d'appel à la concurrence aux Entreprises. Ce dossier sera établi sur la base d'un dossier type fourni par l'UCP. Ce dossier comprendra essentiellement les éléments suivants :

- **Première partie** – Procédures d'appels d'offres :
    - L'Avis d'appel d'offres (AO) ;
    - Section I : Instructions aux soumissionnaires (IS) ;
    - Section II : Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ;
    - Section III : Critères d'évaluation et de qualification ;
    - Section IV : Formulaires de Soumission comprenant les bordereaux des prix et les détails quantitatifs et estimatifs ;
    - Section V : Pays éligibles (éligibilité des soumissionnaires)
- **Deuxième partie** – Spécifications des travaux :
    - Section VI : Cahier des spécifications techniques (CST), environnementales et sociales, Mode d'Evaluation des Travaux (MET), et Plans nécessaires à l'exécution des travaux avec tous les détails requis.
- **Troisième partie** – Marché :
    - Section VII : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

  - Section VIII : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Section IX : Formulaires du Marché.
- Clauses Environnementales et Sociales (établies sur la base des rapports d'EIESA des infrastructures concernées et des documents-cadres de sauvegardes du PDDIVS : CGES, etc.) ;
- Chronogramme d'exécution des travaux projetés ;
- Personnel clé et le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements et ouvrages projetés ;
- Tout autre document nécessaire.

5.2. Elaboration des études de sauvegarde environnementale et sociales des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet

5.2.1. Tâche 1 : Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières

5.2.1.1. Objectifs des EIESA des travaux envisagés

L'objectif principal de l'EIESA est d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction et/ou de réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet et de proposer des actions et mécanismes pouvant permettre d'éviter, de minimiser les risques et les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs pour s'assurer que les aménagements à réaliser soient rationnels et durables du point de vue environnemental, social et économique.

Les objectifs spécifiques à atteindre de la tâche 1 de la Firme sont :

- analyser les aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires des décisions techniques de conception des infrastructures (PFT/ APS) et formuler des recommandations pour leur gestion rationnelle ;
- réaliser l'EIESA des APD des sous-projets à réaliser :
- décrire les sous-projets sur la base des APD ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique y compris les directives et NES de la Banque mondiale applicables aux sous-projets ;
- décrire l'état de référence Environnemental, Social et Sécuritaire (ESS) des zones de réalisation des infrastructures (zones élargie, restreinte et site de réalisation) ;
- identifier et analyser les variantes pertinentes de réalisation et d'exploitation des infrastructures et formuler des recommandations sur les variantes optimales au niveau ESS ;
- identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets (phase travaux/ aménagements, exploitation et fermeture) sur la base d'approches méthodologiques pertinentes ;
- proposer des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation des impacts potentiels négatifs ainsi que des mesures d'optimisation des impacts potentiels positifs ;
- analyser et proposer des mesures de gestion des risques (santé et sécurité des personnes, sécurité incendie, etc.) liés aux activités des sous-projets ;
- analyser les impacts potentiels du contexte environnemental, social et sécuritaire des zones des sous-projets sur les infrastructures ;
- analyser les risques des sous-projets sur le changement climatique et proposer des mesures de prévention, d'atténuation et de gestion ;
- assurer la consultation des parties prenantes et veiller à la prise en compte de leurs avis, préoccupations et recommandations dans la gestion des aspects ESS des sous-projets ;
- analyser la pertinence des parties prenantes et proposer un plan pour leur mobilisation dans le cadre de la réalisation et l'exploitation des infrastructures ;
- identifier les plaintes et conflits potentiels liés aux sous-projets et proposer un ou des mécanismes pour leur prévention et gestion ;
- définir les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets ainsi que les budgets associés.

Official Use Only

L'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) sera réalisée conformément aux dispositions des textes nationaux en matière environnementaux sociaux et sécuritaires et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du PDDIVS à savoir (i) NES 1"*Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*", (ii) NES 2 "*Emploi et conditions de travail* ", (iii) NES 3. "*Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population*", (iv) NES 4 "*Santé et sécurité des populations* ", (v) NES 5 "*Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée* ", (vi) NES 6 "*Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* ", (vii) NES 8. "*Patrimoine culturel*", (viii) NES 10. "*Mobilisation des parties prenantes et information*". Par ailleurs, l'EIESA se conformera également aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires[1] du Groupe de la Banque mondiale.

5.2.1.2. Contenu et champ des EIESA des sous-projets ou infrastructures envisagés

L'EIESA des sous-projets de construction et/ou de réhabilitation, d'exploitation et de fermeture des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet concernera les différentes composantes de l'environnement (biophysique, humain, paysager), les aspects sociaux et socioéconomiques (description et types d'habitats, description des conditions de vie, sources de revenus, impacts, groupes vulnérables, y compris les femmes qui sont souvent affectées défavorablement par des projets similaires, etc.) et prendront en compte l'ensemble des sites/zones où des enjeux environnementaux et sociaux pertinents sont susceptibles de se manifester.

Sur la base des études techniques (PFT/APS/APD), l'EIESA fournira toutes les données nécessaires à l'identification et à l'évaluation des impacts sur l'environnement aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation.

Pour chacune des communes cibles, le consultant élaborera les EIESA nécessaires suivant les infrastructures projetées à savoir EIESA des marchés (centraux et secondaires), EISA des gares routières, EIESA de centre commercial, etc.

Il est rappelé au Consultant que le processus d'élaboration de l'EIESA sera sanctionné par un rapport de l'étude qui devra comprendre **un résumé exécutif** présentant de manière concise, les résultats de l'étude et les actions recommandées.

Les tâches à réaliser par la Firme sont présentées ci-dessous.

a) Description des sous-projets concernés par la tâche 1

Il est demandé au Consultant de faire une présentation de chacun des sous-projets, qui portera notamment sur :

- le contexte et la justification de chacune des infrastructures prévues (contexte, initiateur et autres acteurs impliqués, localisation géographique, enjeux et défis socioéconomiques et environnementaux, etc.) ainsi que la consistance à savoir :
    - la description technique détaillée de chacun des sous-projets dans les localités concernées (tracés, plans d'aménagement, technique d'exécution des travaux, emprises, travaux et structures associées, zones d'habitation, intérêts socioéconomiques et environnemental des équipements marchands, etc.) en produisant une carte à la bonne échelle
    - la description des aménagements déjà réalisés, en cours et projetés dans les zones des travaux des sous-projets (voiries, ouvrages d'assainissement et de drainage, équipements socioéconomiques, espaces publics, etc.) ;

Official Use Only

  - la nature, l'importance et l'intérêt socioéconomiques des équipements marchands dans chacun des sous-projets à réaliser ;

- les différentes phases des infrastructures (préparation, construction et exploitation) ainsi que les activités de chacune des phases y compris les types de matériaux et leur provenance, le matériel et les équipements, les emplois directs et indirects à créer ainsi que les quantités, la durée des travaux :
  - Plans d'Installation des chantiers (PIC) y compris leurs éventuelles évolutions au fil des travaux ;
  - activités d'aménagement (déboisement, excavation ou déblai, remblayage, utilisation de machinerie pour les travaux, etc.), les installations de chantier et autres infrastructures temporaires (voies d'accès, hébergement du personnel, bureaux administratifs, stationnements, etc.) ;
  - gestion des déblais et remblais (volume, lieux, collecte, transport, entreposage, etc.) ;
  - gestion des eaux pluviales (collecte, contrôle, dérivation, confinement) ;
  - installations connexes (routières, amenées d'énergie, prises d'eau, aires de réception, de manipulation et d'entreposage, etc.) ;
  - approvisionnement en matériaux de construction (zones d'emprunts et leur localisation) ;
  - ouverture des voies d'accès, de déviation et d'autres voies éventuelles ;
  - circulation des camions et engins ;
- le fonctionnement global du chantier (base vie, zones de travaux, etc.) ;
- les mesures initiales de prévention et de lutte contre les accidents de travail et de la circulation routière pendant la phase des travaux ;
- les mesures initiales de prévention des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, des grossesses non désirées, ainsi que les mesures de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS et de VCE ;
- les mesures initiales de premiers secours et d'intervention en cas d'urgence ;
- le matériel de chantier (indispensable pour la détermination des impacts en phase travaux) ;
- la description des rejets et des nuisances ;
- l'analyse des alternatives ou variantes des sous-projets tenant compte des contraintes physiques, techniques et financières possibles, de l'ampleur de certains impacts associés (risques pour la santé et la sécurité, incompatibilité avec les usages, etc.), des contraintes sociales et économiques (préoccupations majeures, retombées économiques, sources d'emploi, etc.) ;
- la description des déchets qui seront produits et leur mode de gestion ;
- le transport des intrants et produits ;
- le plan de mobilisation du personnel ;
- les capacités organisationnelles et techniques prévues pour la prise en charge des aspects Hygiène, Santé et sécurité durant les différentes phases du projet et/ou tout autre arrangement prévu avec des structures spécialisées ;
- l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et sociales ;
- le statut juridique du site/de la zone. La description du projet devra être accompagnée de pièces graphiques indiquant la situation des sites des travaux, les zones de sensibilité socio-environnementale et climatique, les plans d'aménagement, les ouvrages, les bassins, etc., et toutes les composantes du projet ;

- les exigences techniques et économiques du sous-projet pour son implantation et son exploitation ;

Le Consultant donnera un détail sur la nature et l'ampleur des travaux d'aménagement et de construction des différentes infrastructures ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, à priori, que ce sous-projet représentera à l'échelle locale et nationale, voire sous-régionale et internationale.

Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement seront indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour diminuer la présence de contaminants dans l'environnement.

Après cette description détaillée qui permettra une meilleure appréhension du sous-projet et des prévisions initiales de leur intégration environnementale et sociale, le Consultant exposera la situation actuelle, en ce qui concerne ce type de sous-projet en Côte d'Ivoire, ainsi que les problèmes ou les besoins qui motivent sa mise en route.

Tous les éléments relatifs au sous-projet doivent être présentés et décrits dans les détails pour permettre une bonne compréhension dudit sous-projet. Les différents plans, coupes, schémas à des échelles appropriées doivent être annexées au rapport.

b) Description du cadre politique, juridique et institutionnel

Le Consultant dans le cadre de sa mission doit présenter et analyser de manière pertinente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec la mise en œuvre des sous-projets concernés. Il s'agit d'analyser tout en mettant en exergue les dispositions et contraintes législatives et réglementaires pertinentes relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'aménagement et l'urbanisme, la propriété et l'occupation foncières, la santé, la sécurité, l'exploitation des installations techniques et les exigences des conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire.

Le Consultant devra insister sur :

- l'analyse de la cohérence des sous-projets avec tous les textes législatifs et réglementaires pertinents ainsi que les documents de planification régionale et locale ;
- l'identification et l'analyse des exigences de sauvegardes environnementales et sociales de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale pertinentes pour les sous-projets et mentionner les écarts ainsi que les dispositions pour combler les éventuels écarts ;
- les principales institutions tant nationales que locales, concernées directement ou indirectement par les sous-projets en examinant aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un programme de renforcement de capacités au besoin.

Dans le cadre de cette étude, le Consultant décrira les politiques nationales pertinentes notamment la Politique Nationale de l'Environnement, Politique nationale de lutte contre la pauvreté à travers le Plan National de Développement (PND), etc.

Au plan juridique (législatif et réglementaire), le Consultant devra faire un inventaire exhaustif des textes législatifs et réglementaires décrira et analysera les exigences spécifiques conditionnant la mise en œuvre des présents sous-projet et fera également une description des réglementations, normes et standards dont il faut tenir compte pour assurer la qualité du milieu aussi bien sur le plan local lors des travaux et pendant la phase d'exploitation des infrastructures sans oublier les principes du bailleur avec ses directives spécifiques.

Le Consultant devra également se référer aux textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la construction et/ou de réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières, des conditions de travail, etc. A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à la construction d'Etablissements Recevant du Public (ERP), à la gestion des déchets, etc.

Le Consultant présentera le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et en fournissant une justification pour chaque NES jugées pertinente au projet. Il indiquera aussi les directives EHS du

Official Use Only

groupe de la Banque mondiale qui s'applique projet ainsi que les notes de bonnes pratiques. Cette présentation se fera dans une matrice qui permette une compréhension de l'analyse du CES relative au sous projet.

Il devra faire une comparaison pertinente du cadre environnemental et social de la Côte d'Ivoire (textes législatif et règlementaires nationaux et conventions et accords ratifiés) au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il veillera à mettre en exergue les convergences et les divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes seront retenues par la Firme pour la détermination des actions visant à réduire les risques et les impacts négatifs des travaux du sous-projet, à savoir l'identification et l'évaluation les exigences environnementales et sociales correctives applicables.

Cette analyse devra permettre de mieux comprendre dans quelle mesure le sous-projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant, de mieux appréhender la portée des mesures d'atténuation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Le Consultant pourra utiliser les matrices indiquées ci-dessous pour présenter les résultats de l'analyse du cadre juridique et normatif.

Tableau 10 : Comparaison du cadre juridique national et du CES de la Banque mondiale

NES de la Banque mondiale	Législation nationale	Observations	Ecarts	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux				

Tableau 11 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Pertinence avec les sous-projets
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire		

Tableau 12 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature / ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
La Convention sur la diversité à Rio de Janeiro du 5 juin 1992			

Au plan institutionnel, le Consultant devra déterminer les institutions publiques nationales, privées et autres concernés directement ou indirectement dans la réalisation des sous-projets et ce, en toutes leurs phases tout en mettant en exergue les différents niveaux d'intervention, les rôles, responsabilités et contributions de chaque acteur institutionnel ainsi que les risques, les difficultés et besoins de renforcement de capacité qui leur sont associés.

Les ONG, les associations, les syndicats et autres acteurs devront être consultés.

Le Consultant procédera à l'analyse des capacités du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre ainsi que celles des principales structures concernées par les sous-projets en matière de gestion environnementale et sociale de sorte à faire au besoin, des recommandations pertinentes pour l'amélioration de leur performance environnementale et sociale. Ces recommandations pourraient être intégrées dans la composante appui institutionnel des sous-projets à travers un plan de renforcement de capacité détaillé et chiffré.

Dans le cas du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE), il s'agira de prendre en compte les structures impliquées directement dans la mise en œuvre du présent projet, notamment, la Direction Générale de l'Environnement (DGE), la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).

Le Consultant s'appuiera sur le modèle suivant le tableau 10 ci-après.

Tableau 13 : Modèle de matrice de cadre institutionnel à renseigner

Structures	Attributions spécifiques	Intérêt et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE)			

Official Use Only

c) Détermination de l'état initial environnemental et social des zones des sous-projets

Le Consultant devra procéder, de manière méthodique et rigoureuse à la détermination de l'état initial environnemental et social du sous-projet, c'est-à-dire des conditions qui prévalent en l'absence des sous-projets pour en établir le "contexte de référence" qui est une étape et donnée importante dans le processus de réalisation de l'EIESA. Ceci permettra d'évaluer les impacts en comparant le scénario "sans projet" avec les différents scénarii (les alternatives / options ou variantes) de développement que présente le sous-projet.

Cette phase nécessite que soient clairement définis au démarrage de l'étude les limites géographiques concernées par les travaux et la mise en service des aménagements, en veillant notamment à ce que toute les zones d'influence directe et indirecte des sous-projets soient prises en compte, les zones protégées, les zones sensibles, les dépressions naturelles, les sites d'emprunt et les bases-vie des entreprises, etc. Ainsi, la description du milieu récepteur est essentielle, étant donné qu'un projet est évalué non seulement en fonction des normes règlementaires existantes, mais également en fonction des caractéristiques du milieu, autant pour l'eau, l'air et le sol que pour les espèces vivantes et leurs habitats et les communautés humaines. Cette section de l'étude comprend la délimitation d'une zone d'étude et la description des composantes des milieux naturels et humains pertinentes et affectées par le projet.

Pour ce faire, le Consultant décrira et analysera les conditions initiales existantes (avant-projet) de l'environnement des zones des sous-projets en vue de mieux cerner les impacts E&S négatifs et positifs que pourraient entraîner leur réalisation dans les différentes unités géographiques définies.

Dans son approche de description, le Consultant fera recours à l'usage d'outils pertinents telles que la cartographie à une échelle appropriée, des images satellites (images drones), de manière à géolocaliser les enjeux environnementaux et sociaux, les contraintes et potentialités auxquels les sous-projets devront faire face. Cela permettra une meilleure gestion de ces enjeux, contraintes et potentialités, pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation.

Aussi, l'analyse du Consultant devra se faire à trois (03) niveaux : (i) Régional/Départemental, c'est-à-dire en considérant les dynamiques démographiques, économiques, foncières et les principales infrastructures et activités régionales et départementales ; (ii) au niveau communale, c'est-à-dire en considérant les quartiers y compris les zones d'habitations et d'activités socioéconomiques concernés par les travaux qui seront exécutés et (ii) au niveau local, c'est-à-dire les quartiers ou sous-quartiers qui sont les zones d'influence directe des travaux du sous-projet.

Le Consultant présentera et décrira le milieu récepteur et les zones d'influence directe et indirecte de chacun des sous-projets par les éléments suivants :

- ***le milieu physique/environnement physique : topographie, couverture terrestre, géologie, hydrogéologie, hydrographie, hydrologie, géomorphologie, climat, et air***

Sur la base des études et données disponibles, le Consultant identifiera et présentera la méthodologie adoptée pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le sous-projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) présentera l'état de référence de la zone de chaque sous-projet avant la construction des infrastructures projetés.

Il s'agira précisément pour le Consultant, de fournir des données récentes (moins de deux ans) notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et rose des vents), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages), hydrogéologie.

En ce qui concerne la qualité de l'air ainsi que les niveaux sonores et autres formes de nuisances sonores, des campagnes de mesures devront être effectuées. Pour ce faire, la méthodologie et les instruments de mesures devront également être décrits et présentés. Concernant l'air, les mesures devront portées au moins sur les paramètres que sont la poussière (PM 2,5 ; PM10, Poussière Totale) et les gaz (NOx, CO_2, CO, Composés Organiques Volatiles – COV). Les points de mesure devront tenir compte des sites de réalisation des sous-projets et des positionnements des populations riveraines potentiellement exposées et de toute autre composante sensible du milieu.

Official Use Only

- ***l'environnement biologique (flore, faune, espèces sensibles et considérées comme "en danger ou endémiques", les habitats sensibles, l'occupation du sol)***

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore terrestre et aquatique en général, à travers un inventaire floristique et un inventaire faunique, précisant les espèces à statut particulier (intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique, etc.) ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

- ***l'environnement humain, économique et socio-culturel, y compris les informations relatives aux éventuels problèmes concernant des personnes vulnérables, notamment les informations se rapportant aux aspects suivants***

Sur la base des études et données disponibles, le Consultant identifiera et présentera la méthodologie retenue pour décrire le milieu humain, socio-économique et culturel des zones concernées par le sous-projet, et portant en particulier sur les aspects suivants :

- populations : répartition, composition du tissu social, culture locales, interdits, us et coutumes ; emplois, biens et services ;
- structures sociales communautaires (mode vie, composition du tissu social, culture locales, interdits, us et coutumes) ;
- activités socioéconomiques (activités industrielles, commerciales artisanales, agricoles, forestières, minières, etc.), éducation et formation, santé publique (VIH-SIDA et IST, IRA, sécurité routière, etc.), patrimoine culturel, etc. ;
- utilisation des terres (urbanisation, et occupation des sols, nombre de concessions telles que habitats, marchés, magasins, ateliers, plantations, infrastructures sociales, etc.) ;
- emploi et marché du travail, sources et répartition des revenus, sites et biens culturels/religieux (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés, archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration), etc. ;
- les questions foncières relatives aux emprises des sites et leur statut juridique ;
- données statistiques des maladies et accidents professionnels dans la commune en général et particulièrement dans les quartiers où les travaux seront exécutés.

Le Consultant devra également décrire les services écosystémiques potentiels le cas échéant en les catégorisant suivant la nomenclature prescrite par la Banque mondiale (services d'approvisionnement, de régulation, de soutien, et culturels).

Le Consultant mettra surtout l'accent sur les éléments d'intérêt socio-économique et sanitaires qui sont susceptibles d'être affectés par le sous-projet pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation/fonctionnement des ouvrages.

Pour compléter la caractérisation du milieu récepteur, le Consultant fera des investigations en vue de fournir les données qu'il analysera, portant sur les éléments suivants :

- qualité de l'air ambiant dans la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet en mettant en exergue la composition chimique, les poussières, le niveau de pollution ;
- qualité des eaux souterraines et de surface de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet en présentant leur composition physico-chimique ;
- qualité des sols de la zone d'influence directe du sous-projet en indiquant leur composition tout en relevant les zones présentant une pollution éventuelle ;
- état acoustique, des vibrations et de la chaleur (température moyenne) dans la zone d'influence directe du sous-projet ;

Official Use Only

- paysage, risques d'altération de la qualité du paysage au niveau de la zone du sous-projet résultant de l'aménagement des sites du chantier et des travaux de construction des ouvrages.

Pour établir l'état initial du milieu récepteur et des zones d'influence (état de référence) du sous-projet, le Consultant prendra en compte les activités et autres projets de développement en cours ou futurs dans la zone du sous-projet.

d) Analyse comparative des variantes de chaque sous-projet

Les travaux consisteront à la construction et/ou de réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des communes cibles.

Selon les contraintes, les objectifs et l'étendue des facteurs économiques, techniques et environnementaux, plusieurs variantes ou solutions de rechange aux travaux devraient être étudiées. Les principales caractéristiques de chaque option devraient être présentées, ainsi que les principaux avantages et désavantages qui devraient être discutés et évalués. Les options non retenues devraient être également incluses dans la discussion.

L'analyse des solutions de rechange ou de variantes des sous-projets devra s'opérer à deux (02) niveaux :

- l'analyse des alternatives « **sans projet** » et « **avec projet** » ;
- l'analyse des alternatives fondée sur le contenu intrinsèque des travaux à réaliser dans le cadre du sous-projet à savoir la construction et/ou réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles. Ce deuxième niveau d'analyse devra permettre au Consultant de comparer :
    - les options techniques ou technologiques qui porteront entre autres sur la construction des équipements marchands, les espaces publics, les espaces verts, les réseaux structurants, les aménagements paysagers. Il s'agit pour la Firme, à l'issue de l'analyse des alternatives, de répondre à la question suivante : quelle est la meilleure alternative pour réaliser les travaux de sorte qu'il y ait peu ou pas de risques et impacts ? Cette analyse des options techniques notamment d'exécution des travaux pourra notamment se fonder sur les critères tels que la topographie, la géologie des sites, la sensibilité des milieux traversés par les ouvrages, l'occupation du sol, ainsi que les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation complète des travaux. L'analyse tiendra également compte des installations, des travaux de construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages, des dispositions organisationnelles et de gestion, des mesures de prévention et des moyens de traitement des impacts, de la technologie, du tracé, de la conception et de l'exploitation ;
    - les méthodes de construction, le Consultant pourra notamment évoquer les alternatives en termes de planification des travaux, de méthodes de réduction des restrictions d'accès aux établissements (commerces, habitations, et autres établissements susceptibles d'être impactés), les méthodes d'exécution, etc.

En somme, cette analyse multicritère des options des sous-projets devra permettre au Consultant de retenir et proposer des modifications éventuelles à apporter à la conception des infrastructures et/ou de retenir la variante la plus optimale sur les plans technique (types d'équipements, technologie proposée par rapport aux techniques éprouvées en la matière), économique (meilleur rapport qualité/coût), environnemental et social (variante avec moins d'impacts : impacts sur la santé sécurité des populations, impacts sur les espaces végétales, acquisitions de terres, déplacements physiques et économiques).

Toute mesure in situ de paramètres pouvant permettre de mieux apprécier une composante environnementale de l'état initial du site du projet doit être réalisée par le Consultant et les résultats versés au rapport de l'EIESA.

Le Consultant traitera dans des chapitres distincts : la question du changement climatique pour apprécier les impacts du projet en termes de réduction des gaz à effet de serre et la question du genre en montrant comment le promoteur intègre ces problématiques dans la mise en œuvre de son projet

e) Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet

Chaque sous projet devra faire l'objet d'analyse séparée. Le Consultant identifiera et analysera les risques et impacts potentiels (environnementaux et sociaux) durant les différentes phases d'exécution des sous-projets : phases de pré-construction (préparation), de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages projetés.

L'identification des impacts impliquera également la description de leurs nature et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, intensité, étendue spatiale/ géographique, etc.).

Le Consultant décrira aussi les outils et les méthodes utilisés pour identifier et analyser ces impacts. Le caractère significatif des impacts sera apprécié en tenant compte de la vulnérabilité et de la sensibilité du milieu, des groupes sociaux et populations susceptibles d'être affectés par le sous-projet.

Pour ce faire, le Consultant devra, pour toutes les phases des sous-projets (pré-construction ; construction ; fonctionnement et entretien des ouvrages) identifier :

- les sources d'impact (éléments ou activités, découlant de la description du sous-projet, qui auraient un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant le fonctionnement des ouvrages construits) ;
- les milieux récepteurs d'impact (ces éléments seront issus de l'analyse des conditions existantes du milieu récepteur : milieu physique, biologique, humain et socioéconomique indiqués ci-dessus) ;
- les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et long terme. Le Consultant déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, décrira ces impacts de façon quantitative. Pour ce faire, il est proposé au Consultant d'utiliser la Grille d'évaluation de l'importance des impacts de Fecteau ;
- les impacts cumulatifs : une section sur les impacts cumulatifs devra être développée conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) compte tenu de l'existence, entre autres, de plusieurs projets en cours et/ou à venir dans la zone du sous projet ;

Le Consultant utilisera une méthodologie rigoureuse avec une démarche scientifique utilisant des outils techniques et technologiques pertinents pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grilles d'évaluations, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

En outre, sur la base de ces critères et hypothèses d'appréciation, le Consultant déterminera le niveau d'importance de chaque risque et impact selon qu'il soit élevé, modéré ou faible.

En ce qui concerne l'identification et l'analyse de risques VBG, le Consultant devra inclure les risques spécifiques concernant les communautés en identifiant :

- les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- les potentiels points d´entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en prenant en compte des mesures visant à assurer l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des survivant(e)s.

Un résumé des impacts en termes de déplacements (physiques et/ou économiques) involontaires des populations sur les sites des sous-projets devra être exposé en tenant compte des résultats des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Official Use Only

Il est également demandé au Consultant d'identifier, d'estimer le cas échéant et d'analyser les principaux risques climatiques dans la zone du projet notamment les grandes crues et les inondations, la production et la gestion des gaz à effet de serre. Il présentera et quantifiera les avantages du projet dans la lutte contre les changements climatiques et les stratégies d'adaptation des populations.

Le Consultant prendra en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du sous-projet.

Le Consultant synthétisera dans la matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain et socio-économique).

Tableau 14 : Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

f) Changement climatique

Le consultant présentera les engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le changement climatique ainsi que l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact des Gaz à Effet de Serre (GES) pour les projets de développement.

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre (GES) et proposera un plan de gestion de ces émissions. Le consultant présentera son évaluation à travers les étapes suivantes :

- Etape 1 : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- Etape 2 : Identifier les sources de production de gaz à effet de serre de chacune des activités à mener/menées ;
- Etape 3 : Identifier les types de GES associés aux sources :
- Etape 4 : Quantifier les émissions de GES ;
- Etape 5 : Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- Etape 6 : Etablir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- Etape 7 : Synthèse de la démarche.

g) L'analyse et la gestion des risques et des accidents

Le Consultant procédera à l'identification, l'évaluation et à la gestion des risques liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement et aux aspects sociaux susceptibles de découler des activités du sous-projet.

À ce titre, le Consultant procédera notamment à :

- l'estimation de tous les risques d'accidents du travail pouvant affecter les employés, les sous-traitants et les autres personnes intervenant sur les chantiers pendant les phases de construction et d'exploitation ;
- l'estimation de tous les risques d'accidents et de dommages susceptibles d'affecter les récepteurs externes, notamment les populations riveraines, les usagers des infrastructures, les élèves, les patients, les commerçants et autres membres des communautés concernées par les travaux ;
- l'identification et l'évaluation des risques sociaux susceptibles d'être générés ou exacerbés par les activités du sous-projet, notamment les conflits sociaux, les atteintes aux personnes vulnérables, les discriminations, les violences et les tensions entre travailleurs et communautés ;
- l'identification et l'évaluation des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, notamment les risques d'Exploitation et

Official Use Only

Abus Sexuels (EAS), de Harcèlement Sexuel (HS), de violences sexuelles, de violences physiques, psychologiques ou économiques ainsi que toute autre forme de violence liée au genre ;

- la proposition de mesures visant à assurer un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'exploitation, d'abus ou de violence, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Code de conduite applicable à l'ensemble du personnel, des entreprises, des sous-traitants et autres intervenants du projet ;
- l'intégration de dispositions spécifiques relatives à la prévention des VBG, de l'EAS et du HS dans les documents contractuels, les règlements intérieurs, les procédures de recrutement, les plans de gestion environnementale et sociale des chantiers et les autres documents pertinents du projet ;
- la définition d'un programme de sensibilisation et de formation des travailleurs, des sous-traitants et des communautés sur les VBG, l'EAS, le HS, les comportements interdits, les mécanismes de signalement et les sanctions applicables ;
- la description des situations nécessitant la mise en œuvre de plans d'urgence, notamment en cas d'accident grave, d'incident majeur, de violence, d'agression, de découverte d'une situation de VBG ou de toute autre situation susceptible de compromettre la sécurité des travailleurs ou des communautés ;
- l'analyse de la politique nationale en matière de santé, sécurité, environnement et aspects sociaux, en mettant notamment en évidence les bonnes pratiques environnementales, sociales et sécuritaires ainsi que les dispositions relatives à la prévention des VBG ;
- l'élaboration des mesures de sécurité prévues sur les sites d'intervention et dans les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal, notamment :
    - les mesures de contrôle et de limitation des accès aux sites pendant les travaux ;
    - les mesures de sécurisation des zones de travaux ;
    - les mesures de prévention des accidents et incidents ;
    - le programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des installations ;
    - le programme de gestion des risques et de protection du personnel ;
    - les mesures de consultation et de suivi médical des travailleurs ;
    - les programmes de formation et de sensibilisation des travailleurs ;
    - les mesures de prévention et de réponse aux VBG, à l'EAS et au HS ;
    - la mise en place de mécanismes sûrs, accessibles, confidentiels et adaptés aux survivantes et survivants pour signaler les incidents ;

Le Consultant devra accorder une attention particulière à l'intégration des risques de VBG dans l'analyse des risques du projet. Cette analyse devra permettre de déterminer les risques spécifiques associés aux activités, aux différents sites d'intervention, aux travailleurs et aux communautés riveraines.

Le Consultant élaborera un plan de mesures d'urgence permettant d'identifier les situations d'urgence susceptibles de survenir pendant les travaux et de définir les réponses appropriées.

Le plan devra notamment préciser :

- les situations d'urgence pouvant survenir sur les sites ;
- les mesures de sécurité en vigueur sur les sites ;
- les procédures d'alerte et d'intervention ;
- les structures d'intervention d'urgence et les mécanismes de décision au sein de l'entreprise ;
- les responsabilités des différents intervenants ;

- les moyens matériels et humains disponibles ;
- les modalités d'évacuation et de prise en charge des victimes ;
- les procédures de communication interne et externe ;
- les modalités de déclaration et de documentation des incidents ;
- les dispositions particulières applicables aux incidents de VBG, d'EAS et de HS, en privilégiant la confidentialité, la sécurité et l'orientation rapide des survivantes et survivants vers les services appropriés.

Le plan de mesures d'urgence devra également prévoir des exercices périodiques de simulation afin de vérifier l'efficacité des procédures et d'identifier les éventuelles insuffisances du dispositif.

h) Proposition de mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque sous-projet

La détermination des mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux vise trois (03) principaux objectifs, à savoir :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre des travaux et l'entretien des ouvrages ;
- définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par les travaux et/ou l'entretien et/ou bonifier les impacts positifs ;
- rechercher la rentabilité environnementale et sociale des travaux et l'entretien pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

Le Consultant proposera et décrira les mesures environnementales et sociales (bonification des impacts positifs, évitement et réduction des risques et impacts négatifs) que les acteurs du sous-projet s'engageront à mettre en œuvre. A cet effet, il s'attellera à recommander des mesures techniquement réalisables, économiquement rentables et socialement acceptables pour prévenir tous les évènements non désirables (accidents et incidents) ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs desdits évènements susceptibles d'entraver le bon déroulement de la mise en œuvre du sous-projet.

Le Consultant veillera à ce que ces mesures soient compatibles entre elles et ne soient pas la cause de nouveaux risques et impacts négatifs. Il identifiera et évaluera par ailleurs, les impacts résiduels et prévoira le cas échéant, des mesures compensatoires des impacts résiduels.

Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées et définir les personnes responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Le Consultant devra déterminer de manière exhaustive les mesures générales destinées à atténuer les impacts négatifs des travaux pendant la phase de pré-construction, de construction, la phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages et infrastructures. A titre indicatif, il devra :

- proposer un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;
- installation et gestion de la base-vie ;
- définir l'organisation à mettre en place pour la gestion des chantiers des travaux ;
- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du sous-projet ;
- préconiser des mesures de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les comportements à adopter en vue de minimiser les risques et impacts négatifs sur l'environnement ;
- concevoir et proposer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage de matières dangereuses, programme de gestion des risques, programme de révision

Official Use Only

des mesures de sécurité établie au besoin etc.) et un plan d'urgence pour faire face à tous les risques et dangers lors des travaux ;

- proposer des horaires appropriés de travail.

Les mesures spécifiques, quant à elles, viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier ou les impacts potentiels ayant un caractère particulier. Le Consultant devra déterminer de manière exhaustive les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux sur le milieu naturel. Le Consultant devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet ; le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- présenter les mesures de gestion des impacts résiduels ;
- résumer les mesures prévues pour la prévention, l'atténuation et la compensation des déplacements involontaires sur les sites des sous-projets ;

Une attention particulière sera portée aux mesures concernant la sécurité des postes de travail (gestion des risques et plan d'alerte) conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables dans le cadre de la réalisation des travaux et de la phase d'exploitation et d'entretien, notamment la NES n°1 "Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux" ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

Pour atténuer l'impact potentiel sur les communautés riveraines les femmes en particulier, lié à l'afflux de la main d'œuvre, les violences basées sur le genre, les exploitations et abus sexuels/Harcèlement sexuel, les Violences contre les enfants, les conflits sociaux, la prévention des IST, le Consultant consignera les mesures d'atténuation appropriées au regard de leurs causes et facteurs les influençant.

i) Elaboration des mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Au regard du PEES du PDDIVS, le Consultant élaborera un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) spécifique (aux sous-projets) qui récapitulera et détaillera sous forme d'engagement, les principales mesures, actions et calendriers requis pour que le sous-projet répondent aux exigences et se conformer aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque.

j) Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à assurer la réalisation correcte du sous-projet et dans les délais prévus, en respectant les principes de gestion environnementale et sociale. Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet soient entreprises en conformité avec toutes les exigences légales ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet sont bien compris et pris en compte, (iii) s'assurer que les dispositions et mesures E&S définies sont mises en œuvre de manière cohérente, efficace et efficiente y compris leur surveillance et suivi.

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un PGES qui devra comprendre des mesures d'atténuation, de correction des impacts négatifs, de bonification des impacts positifs, de suivi, de renforcement des capacités, d'information et de communication, ainsi que des arrangements institutionnels, à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux et la mise en fonction des ouvrages construits.

Le Consultant devra estimer le coût de l'ensemble du PGES et proposer un calendrier de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant les emplacements des aires d'installation de l'entreprise (base-vie et autres) et des sites d'emprunts, le Consultant devra identifier les sites d'emprunt ou de dépôt des produits de curage et autres, les analyser et fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce sous-projet (en rapport avec les résultats des études techniques) et sur la manière dont ces questions seront abordées lors de la préparation de l'installation de chantiers. Le Consultant donnera des prescriptions et des standards d'exploitation et de remise en état des lieux de tous les sites d'emprunts utilisés à la fin des travaux.

Official Use Only

Partie intégrante de l'EIESA, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera :

- l'ensemble des mesures de mitigation des risques et impacts négatifs à mettre en œuvre ;
- l'ensemble des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre ;
- les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- les mesures de prévention et de gestion des risques EAS/VBG/HS ;
- les mesures de renforcement des capacités institutionnelles à mettre en œuvre durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

A travers le PGES, le Consultant précisera les indicateurs et les responsables en charge de la mise en œuvre des mesures ci-dessus. De plus, il définira le calendrier d'exécution et indiquera le coût de chaque mesure de mitigation et/ou de bonification, ainsi que les sources de financement du PGES.

En se référant au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PDDIVS, le Consultant fournira des données permettant d'apprécier les déplacements physiques et économiques des populations, en collaboration avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP du PDDIVS et les Experts en charge de l'élaboration du PAR.

Le PGES comportera quatre (04) plans distincts qui sont :

- un plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 8) ;
- un plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 9) ;
- un plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 10) ;
- un plan de prévention et de gestion des risques EAS/VBG/HS.

Le plan de suivi sera composé (i) d'un programme de surveillance pour vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées et (ii) d'un programme de suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées avec des indicateurs et des méthodes appropriés de leur mesure.

Le plan de suivi devra définir les indicateurs de suivi, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi.

En plus, des rapports de surveillance et de suivi environnemental et social devront être planifiés dans la phase de mise en œuvre du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement et le milieu humain.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental et social documenté, qui prend en charge les indicateurs prioritaires, devra être également élaboré. Les coûts affectés à la mise en œuvre de ces plans devront être estimés et intégrés dans le budget global du PGES.

Tableau 15 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 16: Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phases du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement

Tableau 17 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d' impact	Composante du milieu affectée	Nature de l' Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l' efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Official Use Only

k) Elaboration des clauses E&S et des plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale

En plus du PGES, le Consultant élaborera les clauses E&S à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) de recrutement des entreprises des travaux et autres prestataires/ fournisseurs à mobilisation dans le cadre des sous-projets ainsi que dans les contrats et conventions relatives aux activités des sous-projets (y compris pour l'exploitation des infrastructures). Ces clauses devront clairement mettre au moins, en évidence (i) toutes les informations pertinentes sur les aspects environnementaux et sociaux des sous-projets, (ii) les attentes à l'endroit des parties concernées et leurs responsabilités, (iii) les implications de l'UC-PDDIVS, (iv) les documents E&S à produire, (v) le profil du personnel/ agents pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires des sous-projets.

Par ailleurs, le consultant indiquera les lignes directrices pour l'élaboration des plans pertinents de sauvegardes environnementales et sociales suivants :

- Plan de Gestion Environnementale et Sociale -Chantier (PGES-C) ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté ;
- Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ;
- Plan de Sécurité routière ;
- Plan de gestion de la main d'œuvre ;
- Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre/EAS/HS/VCE ;
- Mécanisme de gestion des plaintes/réclamations ;
- Plan particulier de gestion des déchets ;
- Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) ;
- Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

Ces plans s'appuieront sur les documents-cadres de sauvegardes du PDDIVS. Le Consultant devra élaborer et soumettre les clauses E&S ainsi que les projets des plans ci-dessus indiqués qui devront être joints dans les annexes du rapport d'EIESA, ainsi qu'un Plan de rédaction du PGES-Entreprise.

l) Informations, consultations publiques et participation des parties prenantes

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIESA. Elle devra permettre d'évaluer et d'apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines. Ainsi, le Consultant préparera un plan de communication qui sera mis en œuvre tout au long de l'étude, afin de faciliter l'acceptation du projet par les différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines. A ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Les consultations devront être basées sur le principe de l'ICP (Informed Consultation and Participation – Consultation et participation éclairée). Il décrira de manière circonstanciée, l'approche méthodologique utilisée pour informer, consulter et échanger avec les principaux acteurs concernés par le sous-projet durant tout le processus de préparation de l'EIES. Il fournira ainsi les preuves de toutes les consultations publiques entreprises (procès-verbaux, listes de présence, photos, etc.), présentera les résultats (points discutés, perception, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des acteurs), et formulera des recommandations portant sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre des sous-projets. Le Consultant devra, présenter également les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet, des consultations des parties prenantes affectées (bénéficiaires, Populations Affectées par le Projet (PAP), autorités administratives et coutumières, populations, opérateurs économiques, secteur privé et la société civile).

Le Consultant devra élaborer et décrire sa méthodologie de consultations publiques et produire les documents

Official Use Only

y afférents.

Le Consultant mènera des consultations publiques pour la préparation de l'EIESA et rencontrera dans ce sens, toutes les parties prenantes, y compris les acteurs institutionnels dans chaque localité du Projet. Ces consultations prendront également en compte les populations riveraines et bénéficiaires (quartiers et communautés) des sites du sous-projet.

Le Consultant identifiera les autorités administratives et coutumières et groupes intéressés et touchés par les travaux (populations locales, ONG, etc.). Le plan de consultation comprenant les méthodes qui seront utilisées, les résultats attendus ainsi que le calendrier de réalisation devront être proposés au démarrage de la mission.

Ainsi, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus de réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités.

A cet effet, le Consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir et de prendre en compte les avis, les préoccupations/ craintes, les recommandations et les doléances de toutes les parties concernées par le sous-projet. Le Consultant devra annexer au rapport la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, les lieux, dates, et les photos de ces consultations.

Le Consultant devra se conformer aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ainsi qu'aux dispositions nationales en matière de consultation publique et participation des communautés impliquées, des organisations régionales et les services étatiques concernés par les sous-projets.

Les procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. Le Consultant annexera également au rapport les accusés de réception des courriers adressés aux différentes parties prenantes.

m) Organisation des ateliers de validation des rapports de l'EIESA

Le Consultant devra indiquer dans son rapport de démarrage, une proposition des représentants des parties prenantes à convier pour l'atelier de restitution de l'étude à l'UCP et sa méthodologie pour l'exécution de la mission.

Il présentera au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des sous-projets, les résultats de son étude lors de l'atelier de restitution en vue de la prise en compte des observations et commentaires des parties prenantes aux sous-projets qu'il organisera par ses soins prise en compte dans son offre financière. A cet effet, huit (08) ateliers de restitution seront organisés par le Consultant :

- un (01) atelier organisé à Man portant sur la restitution du rapport EIESA sur les marchés secondaires ;
- un (01) atelier organisé à Odienné portant sur la restitution du rapport EIESA sur la gare routière et le marché secondaire ;
- un (01) atelier organisé à Korhogo portant sur la restitution du rapport EIESA sur le marché secondaire ;
- un (01) atelier organisé à Boundiali portant sur la restitution du rapport EIESA sur la gare routière et les marchés (central et secondaire) ;
- un (01) atelier organisé à Tengrela portant sur la restitution du rapport EIESA sur le marché secondaire ;
- un (01) atelier organisé à Ferkessédougou portant sur la restitution du rapport EIESA sur les marchés (central et secondaires) ;
- un (01) atelier organisé à Ouangolodougou portant sur la restitution du rapport EIESA sur la gare routière et le marché central ;
- et un (01) atelier organisé à Bouna portant sur la restitution du rapport EIESA sur la gare routière, le centre commercial et les marchés (central et secondaires) ;

Official Use Only

A la suite de la restitution à l'UCP, il participera aux enquêtes publiques et aux sessions d'examen technique des rapports par la commission interministérielle. Le Consultant devra inclure cette prestation organisée par l'ANDE dans son offre.

Official Use Only

5.2.2. Tâche 2 : Elaboration des PAR des travaux de construction/réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières

5.2.2.1. Objectifs des PAR des travaux envisagés

L'objectif de la mission est d'élaborer les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux de construction et/ou de réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet, conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PDDIVS, à la législation nationale et à la Norme Environnementale et Social (NES) N°5 de la Banque mondiale en vue de minimiser les déplacements physiques et/ou économiques temporaire et définitifs.

De façon spécifique, le Consultant, pour chacune des villes cibles et pour les travaux de construction et/ou de réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet, devra :

- décrire les travaux, leurs impacts sociaux, le contexte et la justification de ces travaux, leur zone d'influence, les cadres (juridique, politique et institutionnel), le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, modalités d'occupation du foncier, place et rôle de la femme, activités économiques.) ;
- conduire une analyse comparative des cadres juridiques et institutionnels national et international régissant les déplacements involontaires en mettant l'accent sur (i) les tenures foncières et les procédures d'expropriation ; (ii) la législation sur le foncier, le droit de propriété et la protection sociale ; (iii) le cadre institutionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation des PAP ; (iv) les rôles et responsabilités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PAR et si besoin une évaluation de leurs capacités assortie d'un plan de renforcement de leurs capacités ;
- conduire des consultations publiques avec les acteurs clés du sous- projet et les Populations Affectées par le Projet (PAP) à toutes les étapes de la réalisation du PAR, documenter leurs avis, préoccupations et suggestions sur le processus de réinstallation ;
- réaliser une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement de toutes les personnes affectées par les travaux, des biens et des moyens de subsistance impactés. Ce recensement permettra à minima (i) d'évaluer les impacts potentiels, (ii) d'identifier les ménages vulnérables ou les PAP ayant besoin de mesures spéciales d'assistance, (iii) d'identifier le niveau de référence socioéconomique des ménages affectés, (iv) d'évaluer l'ampleur de la perte prévue, totale ou partielle, des actifs, et les mesures de déplacement, physique ou économique, etc. ;
- décrire les mesures de réinstallation comprenant entre autres (i) les mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées et (ii) les Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- déterminer la nature et les coûts des compensations des personnes impactées sur la base des barèmes d'indemnisation au coût de remplacement en tenant compte des enquêtes tenues localement et des valeurs marchandes des biens perdus ;
- mettre en place un processus de gestion des plaintes durant la réalisation de l'étude et proposer un mécanisme de gestion des Plaintes en phase de mise en œuvre du PAR sur la base des principes présentés dans le CPR du PDDIVS ;
- produire un rapport consolidé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du CPR du PDDIVS avec une planification appropriée de la réinstallation, incluant : (i) un ensemble d'options de compensation équitables et viables par type de perte et répondant de manière efficace et efficiente aux objectifs de réinstallation ; (ii) les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PAR ; (iii) le processus d'indemnisation en prenant en compte les prérogatives de la législation en vigueur ; (iv) le calendrier de paiement et de réinstallation physique sur la base du calendrier global des travaux ; (v) le budget détaillé prenant en charge les mesures compensatoires, d'assistance aux personnes vulnérables, de suivi de l'exécution du PAR, d'audit de mise en œuvre du PAR, d'appui institutionnel à la Cellule d'Exécution du PAR, y compris le plan de restauration des

Official Use Only

moyens de subsistance ;

- organiser des séances de restitution et de validation du PAR avec la participation des différentes parties prenantes ;
- produire un rapport consolidé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du CPR du PDDIVS.

5.2.2.2. Contenu et champ d'élaboration des PAR des travaux envisagés

Le Consultant devra élaborer et exposer une démarche méthodologique détaillée et les outils nécessaires pour réaliser les tâches suivantes :

a) Revue documentaire et analyse du cadre juridique et institutionnel

Le Consultant devra procéder à une revue documentaire en amont, en vue d'appréhender la réalité sociale propre à la zone du projet, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au projet, et le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.).

Cette revue vise également à dresser une première liste des différentes parties prenantes au projet, en vue de leur offrir un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PAR.

A l'issue de cet exercice, le Consultant analysera les textes législatifs et réglementaires ainsi que les institutions impliquées dans les activités de réinstallation involontaire.

b) Organisation des consultations publiques avec les parties prenantes

La consultation des parties prenantes et l'intermédiation sociale sont des éléments déterminants pour la réussite du projet.

Le Consultant devra organiser des consultations avec toutes les parties prenantes et notamment les personnes affectées par les travaux de construction et/ou réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet. Ces consultations devront être inclusives. Le Consultant devra s'assurer de la participation effective et éclairée de toutes les parties prenantes et notamment des femmes et des groupes vulnérables et faire valoir leurs points de vue ainsi que leurs intérêts.

A cet effet, le Consultant devra effectuer les tâches suivantes :

- élaborer et soumettre à l'approbation de l'UCP une stratégie d'Engagement des Parties Prenantes qui encadrera les consultations des organisations non gouvernementales (ONG), des pouvoirs locaux et régionaux, des PAP et des communautés affectées. Cette stratégie sera fournie dans le rapport de démarrage et contiendra des mesures pour s'assurer que les groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes porteuses d'un handicap et les citoyens âgés ou personnes âgées, les communautés allogènes et allochtones sont informés de manière adéquate ;
- planifier avec les différentes parties prenantes, des séances de consultations publiques ou rencontres individualisées en vue d'échanger sur les méthodes d'évaluation et de compensation des biens, le processus de la réinstallation, le mécanisme de gestion des plaintes et recueillir leurs attentes ainsi que leurs préoccupations relatives à la réinstallation ;
- organiser des réunions d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines sur les activités prévues dans le cadre du Sous-Projet. Chaque réunion d'information et de sensibilisation doit être documentée d'une part, par un procès-verbal (accompagné d'une liste de présence) qui assure la traçabilité des principales questions posées ainsi que des réponses apportées (nom, prénom et qualité des intervenants) et par un enregistrement vidéo et des photos des différentes séances.

Official Use Only

c) Réalisation de l'étude socioéconomique

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, le recensement et les études socioéconomiques revêtent une importance capitale. Les principales tâches devant être exécutées par le Consultant sont les suivantes :

- **Recensement des PAP**

L'étude socioéconomique commencera par un recensement précis et exhaustif des personnes et des groupes d'acteurs sociaux impactés par les travaux de construction et/ou de réhabilitation des marchés centraux et secondaires et des gares routières dans les communes cibles du projet. Le recensement comprendra toutes les personnes qui résident ou qui utilisent les sites impactés, soit de façon permanente ou saisonnière ainsi que toutes les personnes qui ne résident plus sur les lieux, mais qui conservent des droits d'utilisation des terres. Les locataires, les propriétaires de boutique, de petits commerces ou toute personne qui justifie une place sur les sites à aménager, entrent dans la catégorie des PAP.

Une cartographie des occupations et une Base De Données (BDD) sous Excel doivent être préparées dans le cadre du PAR. La BDD devra être automatisée en présentant par type de PAP fournissant les fiches PAP et les types d'ententes pour chaque catégorie identifiée. La BDD doit contenir le recensement des PAP avec leurs données personnelles (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse, photo, lieu et date de naissance, sexe, situation matrimoniale, niveau d'instruction, état de vulnérabilité éventuelle, etc.), un inventaire de toutes leurs pertes avec les données d'entrée permettant l'évaluation économique des biens perdus, etc. Toutes ces données doivent être saisies électroniquement dans la BDD permettant d'identifier chaque PAP de façon individuelle. Le Consultant devra aussi élaborer un BDD socio-économique qui doit permettre de renseigner sur la situation économique et sociale des ménages des PAP et d'identifier les PAP vulnérables selon les critères qui seront retenus par le PAR. Le Consultant devra fournir également des prises de vue drones, réalisées au moment du recensement des PAP, un géoréférencement des toutes les PAP (fichier SIG avec un identifiant pour chaque PAP) et des cartes de synthèse qui superposent les emprises des travaux prévues par les APD et les PAP.

- **Inventaire des biens**

Cette tâche consiste à dresser un inventaire, de façon exhaustive et précise, de tous les biens (privés, culturels et communautaires) impactés par le projet ainsi que les moyens d'existence affectés, accompagné de photos et d'une description détaillée de chaque bien, de sa géolocalisation dans l'emprise des sous-projets.

- **Elaboration du budget global du PAR**

Cette activité consiste à déterminer le budget global du Plan d'Action de Réinstallation, y compris les coûts des compensations, les coûts d'appui à l'obtention des pièces requises pour recevoir les indemnisations, les coûts de suivi participatif (avec les PAP) et de mise en œuvre de la réinstallation, la restauration de moyens de subsistance, la mise en place et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion de plaintes, l'assistance aux personnes vulnérables et aux femmes, l'aide à la réinstallation, l'audit du PAR, l'inflation et les imprévus, et à indiquer les sources de financement pour chaque activité budgétisée selon l'orientation de l'UCP.

- **Description et évaluation des modes de compensation des pertes**

Il s'agit de décrire et d'évaluer les modes de compensation des différentes pertes : compensations en nature, indemnisations financières, ainsi que les mesures d'accompagnement, aide à la réinstallation, mesures de restauration des moyens d'existence, sélection et préparation d'un site de réinstallation si nécessaire, et toute autre mesure nécessaire pour permettre aux PAP de retrouver au moins leur niveau d'avant la réinstallation.

Le PAR doit comprendre une description de l'ensemble des mesures de compensation et des autres mesures de réinstallation qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées à atteindre les objectifs de la législation nationale en vigueur et de celle de la NES 5 de la Banque mondiale. Le Consultant devra déterminer les options de compensation appropriées pour traiter les différents cas identifiés. La catégorie des personnes vulnérables doit être clairement définies avec des mesures concrètes pour leur assistance dans leurs efforts de réinstallation. Le Consultant évaluera le montant des indemnisations et mesures de réinstallation sur la base des critères clairement définis, l'étude détaillé des PAP, les conclusions des consultations publiques et des PAP et une analyse de marché. Ces compensations et les mesures de réinstallation doivent être suffisantes pour que les PAP puissent récupérer des actifs d'une valeur au moins équivalente en valeur et en productivité à ceux qu'ils avaient avant la réinstallation. Les mesures d'assistance devraient aussi être suffisantes pour

Official Use Only

compenser la perte de revenus, pour récupérer les frais de réinstallation et de temps pour restaurer les actifs de production (cultures, etc.).

- **Définition de la date limite et des critères d'éligibilité**

Le Consultant devra définir la date limite et les critères d'éligibilité aux bénéfices de la réinstallation de concert avec les différentes parties prenantes et procéder à une large diffusion de cette date limite par le biais d'approches pertinentes (activités collectives orales en langue vernaculaires locale auprès les communautés, entre autres). Le Consultant devra également établir la matrice d'éligibilité des personnes impactées et préciser les mesures de réinstallation prévues ainsi que les options de compensation et d'autres formes d'aide à la réinstallation.

- **Identification des organes chargés de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation**

Le Consultant devra proposer un dispositif pour la coordination, le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation avec des indicateurs objectivement vérifiables, afin de s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints en vue d'entreprendre le cas échéant, des mesures correctives nécessaires. Il devra préciser leurs rôles, leurs responsabilités de chacun des acteurs y compris les moyens nécessaires à la réalisation de leur mission. Il devra également procéder à une évaluation de leurs capacités organisationnelles et institutionnelles et proposer un plan de renforcement.

- **Proposition d'un programme de mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR devra être assorti d'un programme couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement au profit des personnes réinstallées et des populations hôtes.

- **Proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le Consultant devra proposer, en coordination avec l'UCP, des procédures efficaces, transparentes et accessibles de règlement des plaintes, réclamations, etc.

- **Elaboration des protocoles d'entente individuels qui seront signés par chaque PAP**

Le Consultant devra élaborer des fiches individuelles de compensation qui seront annexées aux protocoles et seront également signées par chaque PAP. Les fiches individuelles de compensation comporteront entre autres, les informations suivantes : nom et prénom de la PAP, contact, photo, référence de la pièce d'identité, et feront le récapitulatif des biens impactés appartenant à chaque PAP, la description de chaque bien impacté, le barème appliqué, le montant de la compensation, etc. Le Consultant présentera dans son offre technique, la méthodologie qu'il compte adopter pour l'inventaire des biens impactés et le recensement des personnes affectées.

- **Proposition des mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables**

Cette tâche consiste à évaluer le niveau de vulnérabilité des PAP et à proposer des mesures d'accompagnement visant à atténuer les impacts sociaux négatifs sur leurs conditions de vie. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux groupes sociaux spécifiques défavorisés ou vulnérables.

d) Organisation d'ateliers de restitution et validation des rapports du PAR

Au regard de l'importance de la prise en compte des questions sociales dans la mise en œuvre du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, un atelier de restitution et de validation des rapports provisoires du PAR qui réunira des représentants des parties prenantes au Projet sera organisé. Il sera organisé huit (08) ateliers, soit un (1) atelier par commune :

- un (01) atelier organisé à Man portant sur la restitution des rapports des PAR des deux (02) marchés secondaires ;
- un (01) atelier organisé à Odienné portant sur la restitution des rapports des PAR de la gare routière et du marché secondaire ;
- un (01) atelier organisé à Korhogo portant sur la restitution du rapport du PAR du marché secondaire ;

Official Use Only

- un (01) atelier organisé à Boundiali portant sur la restitution des rapports des PAR de la gare routière, du marché central et du marché secondaire ;
- un (01) atelier organisé à Tengrela portant sur la restitution du rapport du PAR du marché secondaire ;
- un (01) atelier organisé à Ferkessédougou portant sur la restitution des rapports des PAR du marché central et des marchés secondaires ;
- un (01) atelier organisé à Ouangolodougou portant sur la restitution des rapports des PAR de la gare routière et du marché central ;
- et un (01) atelier organisé à Bouna portant sur la restitution des rapports des PAR de la gare routière, du centre commercial, du marché central et du marché secondaire.

Le Consultant indiquera dans le rapport de démarrage, les représentants des parties prenantes à convier pour les ateliers restitution et de validation. Les frais d'organisation sont à la charge du Consultant.

6. PROFIL ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le Consultant devra conduire la mission selon une approche intégrée, en garantissant une prise en compte cohérente et coordonnée des aspects techniques, environnementales et sociales à toutes les étapes de l'étude. Cette approche visera à assurer la compatibilité des solutions proposées avec les exigences de durabilité, de résilience climatique, de protection de l'environnement et d'inclusion sociale. Le Consultant est tenu à une obligation de résultats dans les délais contractuels. La livraison des livrables de qualité et dans les délais contractuels est le principal but de cette mission. Pour ce faire, le Consultant devra avoir une grande expérience en études de projet similaire, tout en mobilisant un personnel qualifié et en assurer une mobilisation permanente sur la mission.

6.1. Profil et expériences du Consultant

Le Consultant sera un cabinet légalement constitué. Il doit avoir déjà effectué des missions similaires et justifier de solides références dans les études architecturales, techniques, environnementales et sociales dans la construction et/ou la réhabilitation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et disposer **de l'agrément en matière d'évaluation environnementale et sociale délivré par le Ministère en charge de l'Environnement.**

Pour ce faire, le Consultant doit démontrer qu'il dispose d'expériences pertinentes, conformément aux critères de présélection ci-dessous :

- **au moins cinq (05) missions** d'études architecturales et techniques (PFT/APS/APD) des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures de génie civil (bâtiments et équipements marchands, routes, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement ou de drainage), seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au cours des 10 dernières années (2016-2025) ou (2017-2026) ;
- **au moins trois (03) missions** d'études techniques (APS/APD) des travaux de construction/réhabilitation de marchés ou de gares routières, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au cours des 10 dernières années (2016-2025) ou (2017-2026) ;
- **au moins trois (03) missions** d'étude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures de génie civil, dont **au moins deux (02) financées par la Banque mondiale**, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au cours des 10 dernières années (2016-2025) ou (2017-2026).
- **au moins deux (02) missions** d'étude de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et **une (01) mission** de Plan de Réinstallation des Moyens de Subsistance (PRMS) des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures de génie civil, financées par la Banque mondiale, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au cours des 10 dernières années (2016-2025) ou (2017-2026).

Official Use Only

6.2. Composition et expériences du personnel clé du Consultant

Le Consultant devra mobiliser pour réaliser sa mission, un personnel clé qualifié ayant une bonne expérience dans les domaines des études architecturales, techniques, environnementales et sociales de construction et/ou de réhabilitation des ERP.

Pour ces études architecturales, techniques et de sauvegarde environnementale et sociales, l'équipe du Consultant comprendra au moins :

- **un (01) Architecte / Programmiste, Chef de mission**

Le Chef de Mission devra posséder un diplôme de niveau Bac+5 minimum en Architecture, en Urbanisme, Architecte - Programmiste ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) années dans le domaine de l'architecture, de la programmation architecturale et technique de bâtiments publics ou d'équipements marchands. Il devra avoir réalisé, en qualité de Chef de mission, au moins cinq (05) missions d'études architecturales et techniques (PFT/APS/APD) des travaux de construction et/ou de réhabilitation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

- **trois (03) architectes, spécialisés en équipements marchands**

L'Architecte devra posséder un diplôme de niveau Bac+5 minimum en Architecture ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit (08) années dans le domaine de la conception architecturale des équipements marchands et la conception de bâtiments publics. Il devra avoir réalisé au moins trois (03) missions d'études architecturales et techniques (PFT/APS/APD) des travaux de construction et/ou de réhabilitation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

- **trois (03) Experts en Génie Civil, spécialisés en Bâtiment**

L'Expert en Génie Civil devra posséder un diplôme d'Ingénieur (Bac+5 minimum) et spécialisé en Bâtiment ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit (08) années dans le domaine de bâtiments publics ou d'équipements marchands. Il devra avoir réalisé au moins trois (03) missions d'études architecturales et techniques (PFT/APS/APD) des travaux de construction et/ou de réhabilitation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

- **deux (02) Experts Socio-économiste**

L'Expert Socio-économiste devra posséder un diplôme de niveau Bac+4 minimum en Sociologie ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) années dans le domaine des évaluations sociales de projets et programme de développement. Il devra avoir réalisé ou contribué, en qualité d'Expert Socio-économiste, à au moins trois (03) missions d'évaluation sociales des travaux de construction et/ou de réhabilitation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

- **trois (03) Experts Environnementalistes**

L'Expert Environnementaliste devra posséder un diplôme de niveau Bac+5 minimum en gestion de l'environnement, des ressources naturelles, en biologie, géographie ou géologie et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit (08) années dans le domaine des évaluations environnementales et sociales (EESS[2]/CGES[3]/EIESA/EIESS) de projets et programmes de développement. Il devra avoir réalisé ou contribué, en tant qu'Expert environnementaliste, au moins cinq (05) missions de réalisation d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIESA/EIESS) de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments publics ou d'équipements marchands, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale. Avoir une attestation de formation sur les NES de la Banque mondiale serait un atout.

[2] Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique

[3] Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Official Use Only

- **deux (02) Experts en Réinstallation**

L'Expert en Réinstallation devra posséder un diplôme de niveau Bac+5 minimum en sciences sociales (sociologie, anthropologie, géographie, économie, etc.) ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins huit (08) ans dans le domaine des études sociales, études socio-économiques des projets et programmes de développement. Il devra avoir réalisé ou contribué, en qualité d'Expert en Réinstallation, au moins trois (03) missions de PAR et deux (02) missions de PRMS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments publics ou d'équipements marchands, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, ERP, etc.), financés par la Banque mondiale.

- **deux (02) Experts Topographes**

L'Expert Topographe devra posséder un diplôme de niveau Bac+4 minimum en topographie ou en géodésie ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) années dans la conduite de études topographiques. Il doit avoir conduit et ou contribuer en tant qu'Expert Topographe, à au moins trois (03) missions d'études techniques (APS/APD) des travaux de construction/réhabilitation de bâtiments à usage public.

- **deux (02) Experts Géotechniciens**

L'Expert Géotechnicien devra posséder d'un diplôme de niveau Bac+4 minimum en Géotechnique ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des études géotechniques. Il doit avoir conduit et ou contribuer, en tant qu'Expert Géotechnicien, à au moins trois (03) missions d'études techniques (APS/APD) des travaux de construction d'infrastructures de génie civil (bâtiments, routes, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, etc.).

- **deux (02) Experts Electriciens**

L'Expert Electricien devra posséder d'un diplôme de niveau Bac+4 minimum en Electricité ou équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des études en électricité, électromécanique ou électrotechnique. Il doit avoir conduit et ou contribuer, en tant qu'Expert Electricien, à au moins trois (03) missions d'études techniques (APS/APD) des travaux de construction/réhabilitation de bâtiments à usage public.

- **deux (02) Experts Genre et Inclusion Sociale**

L'Expert Genre et Inclusion Sociale devra être nanti d'un diplôme de niveau : BAC+5 minimum en sociologie, anthropologie, criminologie ou sciences sociales ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études de genre et inclusion sociales ou études sociales et socio-économiques. Il devra avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert genre et inclusion sociale, au moins cinq (05) missions de réalisation d'EIESA/EIESS/PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS et de deux (02) missions PAR des travaux financés par la Banque mondiale.

- **deux (02) Géomètres experts**

Le Géomètre Expert devra posséder un diplôme de niveau Bac+5 en topographie, géodésie, cartographie, GNSS (Global Navigation Satellite System), en aménagement du territoire et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit (08) années dans le domaine de la gestion foncière (rural et urbain). Il devra avoir réalisé ou contribué, en qualité de Géomètre Expert, à au moins trois (03) missions de délimitation de parcelles, territoires et participé à au moins trois (3) opérations de certification foncière dans la réalisation des PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments publics ou d'équipements marchands, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, ERP, etc.).

- **deux (02) Experts immobiliers**

Official Use Only

L'Expert immobilier devra disposer d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum en droit ou autre discipline pertinente, avec une spécialité dans le secteur de l'immobilier ou équivalent et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans l'évaluation et l'estimation de la valeur effective des biens bâtis et disposant d'un agrément. Il devra avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert immobilier, au moins trois (03) missions de réalisation de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins une (01) mission de PAR des travaux financés par la Banque mondiale.

- **deux (02) Experts en Système d'Information Géographique (SIG)**

L'Expert SIG devra disposer d'un diplôme de niveau BAC+5 en système d'information géographique, cartographie, géomatique, topographie, aménagement du territoire ou équivalent et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans l'implantation topographique, la conception de base de données géographiques, de cartographies web ou de collecte de données géographiques à grande échelle (niveau d'une commune minimum). Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en Système d'Information Géographique (SIG), au moins trois (03) missions de réalisation de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins une (01) missions de PAR des travaux financés par la Banque mondiale.

- **deux (02) Experts Paysagistes**

L'Expert Paysagiste devra posséder un diplôme de niveau Bac+4 minimum en Architecture Paysagiste ou en Urbanisme ou équivalent délivré par un établissement reconnu et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) années dans le domaine des aménagements paysagers. Il devra avoir réalisé, en qualité d'expert Paysagiste, au moins trois (03) missions d'études techniques (APS/APD) des travaux d'aménagement paysagers d'espaces publics en zone urbaines.

- **deux (02) Experts en Engagement des Parties prenantes**

L'Expert en Engagement des Parties prenantes devra posséder un diplôme de niveau Bac+5 en Animation communautaire, développement local, développement communautaire ou toute discipline connexe (sociologie, anthropologie, psychologie sociale) et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) années dans l'organisation et la conduite des consultations publiques. Il devra avoir réalisé au moins cinq (05) Plans d'engagement des parties prenantes. Il doit avoir contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en Engagement des Parties prenantes, au moins deux (02) missions de réalisation d'EIESA et trois (03) missions de réalisation de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.), financés par la Banque mondiale.

La liste du personnel clé est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Liste du personnel clé du Consultant

Poste	Effectif
Architecte / Programmiste, Chef de mission	**01**
Architecte, spécialisé en équipements marchands	**03**
Expert en Génie Civil, spécialisé en Bâtiment	**03**
Expert Socio-économiste	**02**
Expert Environnementaliste	**03**
Expert en Réinstallation	**02**
Expert Topographe	**02**
Expert Géotechnicien	**02**
Expert Electricien	**02**

Official Use Only

Poste	Effectif
Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	**02**
Expert Genre et Inclusion Sociale	**02**
Expert Paysagiste	**02**
Expert immobilier	**02**
Expert en Engagement des Parties prenantes	**02**
Géomètre expert	**02**
Total	**32**

Le Consultant doit joindre les CVs (datés et signés à l'original par le titulaire) et les copies certifiées conformes à l'original des diplômes de chaque membre de l'équipe clé.

Le Consultant fera son affaire de la mobilisation du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de sa mission (agents administratifs, HSE, Gestionnaire des déchets, etc.). Ce personnel d'appui jugé nécessaire par le consultant pour l'atteinte des objectifs de la mission devra être justifié (liste et intervention dans le plan de travail / la méthodologie). Le coût de ce personnel d'appui sera inclus dans les frais généraux du Consultant.

7. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DE TRANSMISSION DES LIVRABLES

7.1. Durée de la mission du Consultant

Le délai de réalisation de la prestation du Consultant est de **sept (07) mois**, hors le temps de validation ou d'approbation des livrables exigés du Consultant. Le Consultant devra produire des rapports individuels et distincts pour chaque ville et à chaque étape de la mission.

Le Consultant devra conduire la mission selon une approche intégrée, en garantissant une prise en compte cohérente et coordonnée des aspects techniques, environnementales et sociales à toutes les étapes de l'étude. Cette approche visera à assurer la compatibilité des solutions proposées avec les exigences de durabilité, de résilience climatique, de protection de l'environnement et d'inclusion sociale.

Le temps d'intervention du personnel clé est estimé à **cent soixante-quatorze (174) expert-mois** reparti dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Temps d'intervention du personnel clé du Consultant

Experts clé	Effectif	Temps d'intervention (Expert/Mois)
Architecte / Programmiste, Chef de mission	01	07
Architecte, spécialisé en équipements marchands	03	21
Expert en Génie Civil, spécialisé en Bâtiment	03	21
Expert Socio-économiste	02	12
Expert Environnementaliste	03	21
Expert en Réinstallation	02	12
Expert Topographe	02	10
Expert Géotechnicien	02	10
Expert Electricien	02	10
Expert Genre et Inclusion Sociale	02	12
Expert Paysagiste	02	10
Expert immobilier	02	06

Official Use Only

Experts clé	Effectif	Temps d'intervention (Expert/Mois)
Géomètre expert	02	06
Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	02	06
Expert en Engagement des Parties prenantes	02	10
Total	**32**	**174**

Official Use Only

7.2. Livrables de la mission du Consultant

Tous les rapports seront rédigés en Français et transmis à l'UC-PDDIVS, en version provisoire et en version définitive, en six (06) exemplaires chacun, accompagnés des versions numériques sur support électronique (clé USB). Les fichiers de plans seront également fournis en format physique et numérique.

Le format numérique du rapport sera combiné en un document unique et identique au support physique. Les plans de la version définitive seront au format A0 et inclus dans le rapport. Le support numérique inclura en plus du rapport, un dossier de plans PDF au format A0.

Les rapports provisoires feront l'objet de séances de validation devant un comité technique dont les commentaires et recommandations devront être pris en compte dans l'établissement des rapports définitifs qui seront remis dans un délai de 15 jours après réception des commentaires écrits du Maître d'Ouvrage.

Chaque copie de la version définitive des rapports inclura obligatoirement une page de signatures originale comprenant les noms et signatures de chaque membre du personnel clé.

Les livrables devront être distincts par ville et par activité, conformément au tableau des rapports et documents à produire par le Consultant et aux délais de transmission ci-dessous.

Official Use Only

Tableau 20 : Rapports et documents à produire par le Consultant

LIVRABLES	DELAIS (*Période de soumission des rapports par ville)*							
	Man	**Odienné**	**Korhogo**	**Ferkessédougou**	**Boundiali**	**Ouangolodougou**	**Tengrela**	**Bouna**
Rapport de démarrage (**0,5 mois**)	**0,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude							
Rapport d'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT) (**1,5 mois**)	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**02 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude
Rapport d'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) (**1,5 mois**)	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**3,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude
Rapport d'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) (**1 mois**)	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**4,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude
Rapport EIESA **(1 mois)**	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**5,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude
Rapport PAR **(1 mois)**	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**6,5 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude
Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (**0,5 mois**)	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude	**7 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude

Official Use Only

Les plans répondront aux normes et standards de bonne pratique de l'ingénierie. Ils seront encadrés et comprendront les éléments suivants :

- un cartouche ;
- une échelle ;
- une étoile du Nord si applicable ;
- un symbolisme et/ou Une légende ;
- un numéro de plan ;
- le nom du projet et le nom du plan ;
- les noms du dessinateur/projeteur et de la revue ;
- la date de publication.

Les plans devront être géoréférencés. Les images Google ou similaires ne seront pas acceptées comme fond de plan. Les fonds de plans disponibles du BNETD pourront être utilisés comme support. Ces cartes devront être comparées aux images Google et plans de lotissement pour actualisation et digitalisée au besoin. Les plans devront inclure au minimum :

- un plan de localisation ;
- un plan de masse ;
- un plan de zonage ;
- tout autre plan défini plus haut.

Les plans devront être lisibles et être à une échelle appropriée qui facilite leur exploitation. Chaque plan fera l'objet d'une validation.

8. OBLIGATIONS DE L'UC-PDDIVS ET DE PARTIES PRENANTES A LA MISSION

L'UC-PDDIVS et les parties prenantes fourniront au Consultant toutes les informations ainsi que toutes autres données dont ils disposent et qui sont jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. Cela inclut tous les documents-cadres du PDDIVS (CGES, PMPP, PGMO, CPR, etc.). Ils prendront toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans les délais strictement indiqués.

L'UCP et les parties prenantes prendront également toutes les dispositions pour le respect des délais de transmission des observations sur les rapports provisoires du Consultant.

L'UCP et les parties prenantes faciliteront l'accès du Consultant auprès de toute Administration ou tout Organisme public ou privé susceptible d'apporter des données intéressantes pour la réalisation de la mission. Ils prendront également toutes les mesures administratives (en particulier accès aux propriétés publiques ou privées) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant réalisera sa mission conformément aux normes des missions d'Ingénieur-Conseil et au respect des règles de l'art et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. En outre, il se conformera aux instructions qui lui sont données par l'UC-PDDIVS concernant le programme de la mission, les délais, l'ordre d'urgence de la mission et les modalités de réalisation.

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec l'UC-PDDIVS tout en restant le responsable de la mission.

L'ensemble des informations auxquelles le Consultant aura accès dans le cadre de cette prestation, revêt un caractère confidentiel. A cet effet, il s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins, divulguer ou publier toute ou

Official Use Only

une partie des informations collectées auprès de l'UCP. Il tiendra un inventaire des documents reçus et transmis. Pour les documents ou tout bien reçu de l'UCP, il se fera fort de les restituer à la fin de la mission.

Le Consultant doit s'engager à :

- ne pas faire usage, vulgariser, publier tout ou partie des informations collectées directement ou indirectement ou dont il aurait connaissance du fait de la présente mission ;
- céder à l'UCP la base de données (informations collectées) recueillies au cours de cette mission en format numérique ;
- respecter le délai imparti pour la prestation, hors délai de validation par l'administration ;
- faire signer à tous ses employés un code de bonne conduite (qui inclus les clauses EAS / HS/VBG) au début de leur contrat.

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant travaillera sous la responsabilité directe de l'UC-PDDIVS. Pendant toute la durée de la mission, le Chef de mission doit être facilement joignable au téléphone par l'UCP.

Une séance de validation se tiendra après la remise du rapport provisoire. La séance comprend une phase de présentation PowerPoint animée par le Consultant, suivie d'une série de questions-réponses. Le chef de mission pourra être assisté par un membre du personnel clé.

Les questions et commentaires issus de la séance de validation sont consignés dans un tableau dit « **Tableau de Commentaires** ». Le Consultant prendra en compte toutes les sujétions et commentaires de ce tableau dans la rédaction de la version définitive des rapports. Le tableau de commentaires sera dûment rempli par le Consultant qui le joindra en annexe au rapport définitif.

11. METHODE DE SELECTION ET CRITERES DE PRESELECTION

Le Consultant sera recruté sur la base de la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** définies dans le règlement Passation des Marchés dans le cadre du Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale version Septième édition, Septembre 2025**.**

Au stade des Manifestations d'Intérêt (établissement de la liste restreinte), les consultants intéressés seront invités à fournir des informations sur leur expérience et leurs compétences en rapport avec la nature de la mission.

Au stade de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt (AMI), seules les expériences Générales et Spécifiques des Consultants / Firmes sont considérées. Le Consultant doit obligatoirement fournir les pièces justificatives dument signés et/ou cachetés pour chaque référence présentée à défaut de quoi la référence ne sera pas comptabilisée. A ce stade, les CV des experts ne sont pas exigés.

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir les informations détaillées sur les missions réalisées afin de permettre une meilleure appréciation de leurs expériences par rapport à la présente mission.

Au stade de la Demande de Proposition (DP), la méthodologie d'exécution, le plan de travail et les CV des experts clés devront-ils être fournis pour la réalisation de la présente mission**.** Les CV doivent présenter de manière détaillée les activités menées par les experts dans les expériences indiquées.

Les critères de présélection des candidats sont indiqués au point 6.1 des présents TDR.

Official Use Only

ANNEXES

Official Use Only

ANNEXE 1 : ETUDES TOPOGRAPHIQUES

1. MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant retenu est censé connaître les détails des prestations attendues par lui. Toutefois, l'on résume ci-après les principales tâches spécifiques qui composent la mission du Consultant, sans que cette définition ne soit exhaustive.

La mission du Consultant comportera les deux (02) activités ci-après :

- Levés topographiques de plateformes d'espaces verts et publics à aménager ainsi que les sites des différentes berges de lacs et de rivières Echelle : 1/500ème ;
- Levés bathymétriques des sites des différentes berges de lacs et de rivière (si applicable) Echelle : mailles de 10 m x 10 m.

1.1. ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES

Il s'agit de réaliser les études topographiques à travers :

- la collecte des plans de lotissement ;
- la réalisation des levés topographiques ;
- la restitution des données.

Collecte des plans de lotissement des localités ciblées

Le Consultant procédera à la collecte des plans de lotissement des localités ciblées nécessaires à la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillé (APD), à leur numérisation si nécessaire et à leur insertion dans les plans à fournir.

Réalisation des levés topographiques

Les levés topographiques seront réalisés au moyen de station totale et concernent :

- Les sites des différentes zones à aménager en espace verts publics ;
- Les sites des différentes zones à aménager pour les différentes berges de lacs et rivières.

Les levés seront effectués en planimétrie et altimétrie. Tous les points détails doivent être levés. Ils doivent être rattachés au système général de la Côte d'Ivoire.

- **Bornes de rattachement**

Les points de stations seront scellés dans du béton et des déports seront effectués de sorte à permettre la reconstitution de tous les points susceptibles d'être détruits. Le rattachement se fera au système général de la Côte d'Ivoire.

- **Levé des détails**

La largeur de la bande d'étude sera de 30 mètres indiqués pour les plates-formes des ouvrages. Elle contiendra tous les détails planimétriques et altimétriques compatibles avec l'échelle du plan et en particulier :

- Les voies existantes, leurs dépendances et tous les points caractéristiques levés sur l'itinéraire des futurs ouvrages ;
- Les éventuels ouvrages existants dans l'emprise des zones projeté, avec leurs principales caractéristiques ;
- En cas de traversées de bitumes, mentionner les coordonnées planimétriques et altimétriques des bordures et de l'axe de la chaussée ;
- Les propriétés environnantes (habitations et autres infrastructures sociales et économiques, …) ;
- Les talus et autres ;
- Les autres réseaux viaires (eaux usées, électricité (htb, hta, bt, …), téléphone, …) se trouvant dans l'emprise des zones à aménager ;
- Tout détail pouvant avoir une incidence sur la réalisation du projet.

Official Use Only

- **Sites des aménagements**

Les sites des aménagements seront levés dans les détails avec les voiries, espaces et réseaux divers environnants. Le Consultant en charge des études d'APD précisera les emprises.

Les levés seront effectués en planimétrie et altimétrie à l'échelle 1/500ème (levés tous les 10 m au maximum). Ils doivent être rattachés au système général de la Côte d'Ivoire.

Restitution des données

Le Consultant restituera sur un même plan les données de levés et celles recueillies (lotissement).

1.2. RAPPORTS DEMANDES ET DELAIS

TYPE DE RAPPORTS

Les rapports à fournir par le Consultant sont des rapports de levé topographique.

CONTENU DES RAPPORTS

Le Consultant devra élaborer deux (02) type de rapports définis comme suite :

Rapport de levés topographiques

Ce rapport sera en deux volumes :

- un rapport descriptif détaillé comprenant :
  - les méthodes de levé (précision, moyens humains et matériels, difficultés, limites) ;
  - les éléments de calcul avec les compensations, les précisions et les tolérances ;
  - le listing des bornes ;
- des fichiers informatiques comprenant :
  - les fichiers en format ASCII ou .txt de tous les points, les listings des coordonnées, sur support magnétiques ;
  - les fichiers au format AUTOCAD dits DWG comprenant tous les détails de levés. Sur ces fichiers les détails seront sur des couches ou calques différents (Bornes de levé, Piquets de levé, Numéro de point, Altitude, Point, Carroyage, Bordure de voie bitumée, Bordure de Voie en terre, caniveau, fossé, Axe de voie, Eau, Réseau Téléphonique, Réseau électrique, Courbes de niveau, Courbes maîtresses, Limites de propriété, texte, le tableau de coordonnées (X, Y, Z) de toutes les bornes de la polygonale et l'orientation du nord, …).

Official Use Only

ANNEXE 2 : ETUDES GEOTECHNIQUES

1. MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant est à priori censé connaître les détails des prestations attendues par lui. Il est tenu, en accord avec les bureaux d'études et le Maître d'Ouvrage, de déterminer l'ampleur des investigations géotechniques à réaliser sur les différents sites d'intervention. Toutefois, l'on résume ci -après les principales tâches spécifiques qui composent la mission du Consultant, sans que cette définition ne soit exhaustive.

Il s'agit de réaliser les études géotechniques à travers :

- La collecte des données géologiques des sites ciblés ;
- La réalisation des sondages géotechniques ;
- La rédaction des rapports géotechniques.

Collecte des données géologiques des sites ciblés

Le Consultant procédera à la collecte des données géologiques sur les sites ciblés nécessaires à la réalisation de l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD).

Réalisation des sondages et essais géotechniques

Il s'agit de réaliser des sondages au droit ou le long des ouvrages projetés aux fins de déterminer les capacités portantes (contraintes admissibles) et les tassements pour le dimensionnement des fondations des berges de lacs et de rivières.

Selon le site, le programme des essais se présente comme suit :

Ouvrages	Sondage à la tarière	Essai de pénétration dynamique	Essai pressiométrique
Berges de rivières et de lacs	1 tous les 100 m	1 tous les 100 m	

2. RAPPORTS DEMANDES ET CALENDRIERS

TYPE DE RAPPORTS

Les rapports à fournir par le Consultant sont des rapports géotechniques et de résistivité. Le Consultant devra fournir un rapport et des plans d'implantation des essais, plans de recollements et photos de sites et ouvrages.

CONTENU DES RAPPORTS

Ce rapport comprendra :

- une introduction
- un aperçu géologique et description du site
- une étude géotechnique
- un programme de sondages géotechniques :
  - Nature des sols rencontrés
  - Résistance à la pénétration dynamique
  - Caractéristiques pressiométriques
- Une étude de fondations
  - Fondations sur semelles pour les bâtiments ...
- Contrainte admissible et contrainte de calcul des sols Amplitude des tassements sous les semelles
  - Fondations sur radier général pour les ouvrages
- Contrainte admissible des sols sous le radier

Official Use Only

- Évaluation des tassements sous le radier
- Module de réaction du sol sous le radier
- Fondations sur pieux pour les ouvrages
- CONCLUSION
- BIBLIOGRAPHIE
- ANNEXES
  - Courbes de sondages
  - Courbes de pénétration dynamiques
  - Courbes pressiométriques.

Official Use Only

ANNEXE 3 : CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIESA

Pour la rédaction des rapports de l'EIESA et leurs contenus, la Firme devra se référer au modèle indicatif ci-dessous :

- résumé non technique en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- executive summary (English) ;
- description du projet ;
- cadre politique, juridique et institutionnel ;
- données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- analyse comparative des variantes de projet ;
- identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES :
  - Arrangements institutionnels ;
  - Rôles et responsabilités ;
- programme de surveillance environnementale et sociale :
  - Portée de la surveillance environnementale en phase de construction ;
  - Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation ;
- mesures de formation et de renforcement des capacités :
  - Capacité actuelle de l'UGP en matière de gestion environnementale et sociale ;
  - Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales ;
- plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- résumé du PAR ;
- consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;
- bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;
- annexes :
  - Clauses environnementales et sociales ;
  - Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;
  - Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;
  - Plan de Sécurité routière ;
  - Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;
  - Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;
  - Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;
  - Plan Particulier de gestion et d'Elimination des déchets (PPGED) ;
  - Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes ;
  - Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;
  - Plan de communication

Official Use Only

- PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;
- Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., courriel) ;
- Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
- Liste des PAP ;
- TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) ;
- Listes des rapports associés ;
- Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;
- Tableaux présentant les données pertinentes.

Official Use Only

ANNEXE 4 : CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT PAR

Le PAR doit comprendre au moins les éléments suivants :

- Tableau synthétique en début de document, qui présente les principales données de base du PAR ;
- Résumé sommaire, en français et anglais, comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectes, le coût total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- Description du sous-projet et de sa zone d'influence ;
- Impacts potentiels du sous-projet et alternatives pour minimiser la réinstallation ;
- Principes et objectifs du PAR ;
- Synthèse des études socio-économiques ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel applicable ;
- Critères d'éligibilité ;
- Evaluation des pertes de biens et mesures de réinstallation ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Calendrier d'exécution du PAR ;
- Dispositif de suivi-évaluation ;
- Budget du PAR ;
- Publication/diffusion du PAR ;
- Annexes :

- *Extrait des outils de collecte des données ;*
- *Procès-Verbaux de consultations et listes de présence, photos des différentes séances ;*
- *Modèle de fiche de plainte ;*
- *Accords individuels et PV de négociations signés ;*
- *Tableau Excel présentant la liste des PAP, les actifs concernés et les compensations correspondantes ;*
- *Cartographie des PAP et autres biens dans les emprises des travaux ;*
- *Photos, cordonnées GPS, des PAP et des biens impactés ;*
- *Barème de compensation et outils utilisés ;*
- *Copie du communiqué sur la date butoir ;*
- *Termes de référence.*

Official Use Only